



PREFECTURE DU GARD

Nîmes, le 15 JUIL. 2009

Direction
départementale
de l'Équipement
Gard

ARRETE N° 2009-196-23

Service
Déplacements et
Sécurité Routière
Cellule Transports,
déplacements et
Gestion de Crise

**PORTANT APPROBATION DES CARTES DE BRUIT
DES AUTOROUTES NATIONALES CONCEDEES SUIVANTES :**

A9, A54

sur le territoire du département du GARD

Le Préfet du Gard, chevalier de la légion d'honneur

VU la directive 2002/49/CE du parlement européen et du conseil de l'union européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 572-1 à L 572-11 et R 572-1 à R 572-11, transposant cette directive, et ses articles L. 571-10 et R. 571-32 à R. 571-43, relatifs au classement des infrastructures de transports terrestres;

VU le décret n° 2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement;

VU l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement;

VU la réunion du comité départemental de suivi des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement en date du 28 janvier 2009;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Gard

ARRETE

ARTICLE 1: Sont approuvées les cartes de bruit concernant les autoroutes concédées A9 et A54.

ARTICLE 2 :

Chaque carte de bruit comporte :

- 5 documents graphiques du bruit au 1/25 000ème listés ci-après :

.../...

- ✓ ➤ une représentation graphique des zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones selon l'indicateur Lden allant de 55 dB(A) à 75 dB(A) et plus, par pas de 5 dB(A) ;
- une représentation graphique des zones exposées au bruit de nuit, à l'aide de courbes isophones selon l'indicateur Ln allant de 50 dB(A) à 70 dB(A) et plus, par pas de 5 dB(A) ;
- ✓ ➤ une représentation graphique des secteurs affectés par le bruit arrêtés en application de l'article L571-10 du code de l'environnement ;
- une représentation graphique des zones où l'indicateur Lden dépasse 68 dB(A) ;
- ✓ ➤ une représentation graphique des zones où l'indicateur Ln dépasse 62 dB(A) ;
- des tableaux de données fournissant une estimation des populations, des surfaces et des établissements d'enseignement et de santé exposés au bruit dans ces zones,
- ✓ - un résumé non technique présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour leur élaboration,

ARTICLE 3 : Ces cartes sont mises en ligne sur le site Internet de la préfecture du Gard : www.gard.pref.gouv.fr (rubrique environnement/bruit). Elles seront également consultables à la DDE du Gard (service déplacements et sécurité routière, 89 rue wéber, 30900 Nîmes).

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis aux gestionnaires des infrastructures cartographiées et au Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire (direction générale de la prévention des risques).

ARTICLE 5 : Le présent arrêté, accompagné des cartes de bruit des infrastructures routières concernées, sera notifié pour information aux maires des communes concernées : Aigues-Vives, Aimargues, Bellegarde, Bernis, Bezouce, Boissières, Cabrières, Caissargues, Calvisson, Estézargues, Fournès, Fourques, Gallargues-le-Montueux, Garons, Lédénon, Marguerittes, Milhaud, Montfaucon, Mus, Nîmes, Remoulins, Rochefort du Gard, Rodilhan, Roquemaure, Sauveterre, Saint-Génès-de-Comolas, Saint Gervasy, Saint-Gilles, Sernhac, Tavel, Uchaud, Vergèze, Vestric-et-Candiac.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : La secrétaire générale de la préfecture du Gard, le directeur des autoroutes du sud de la France, le directeur départemental de l'équipement du Gard, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté sont chargés, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'D' followed by a vertical line and a horizontal stroke, resembling the number '17'.

Dominique BELLION

Résumé non technique

Tableaux d'estimation

RESUME NON TECHNIQUE

DONNEES D'ENTREES

Type	Formats et autres	Origine	Utilisation
Plans	DWG plans informatiques au 1000ème et 5000 ème.	ASF	Utilisation de diverses couches* de plan pour une modélisation sur le logiciel acoustique CadnaA.
	BD topo.		Informations complémentaires aux plans DWG.
Traffic	Excel pour l'année 2006 et l'état projeté.	ASF	Intégration des différentes données** trafics sous CadnaA pour les simulations.
Météo	Excel et constat visuel lors des mesures.	ASF, ORFEA, norme (NFS 31-085) réglementation.	Intégration des paramètres météo*** conformément à la norme NFS 31-085.
Mesures	Format informatique spécifique selon le fournisseur du matériel****.	ORFEA	Comparaison direct entre mesure et simulation pour le calage du modèle.

* Les couches font références à différents éléments du plan comme :

la topo,
les bâtiments,
les voies,
les étendues d'eau,
les écrans,
les merlons,
la végétation,
les ponts et tunnels.

** Les données trafics sont :
débit des Véhicules Légers (VL),
débit des Poids Lourds (PL),
vitesse des VL et PL,
répartition Jour, Soir et Nuit,
revêtement de chaussée.

*** Les données météo sont données par pourcentage d'occurrences favorables à la propagation du son.

**** Utilisation de sonomètre intégrateur de classe 1.
Les sonomètres sont :
homologués tous les 2 ans.
calibrés avant et après chaque mesure.
les fournisseurs sont 01dB Metravib et B&K.

CALCULS

Les cartographies des isophones sont effectuées à 4 m de hauteur. La dernière réflexion en façade n'est pas prise en compte pour une distance inférieure à 1 m d'un bâtiment.

La distance de propagation est de 2 000 m minimum.

Le maillage est un maillage carré de type 10 X 10 m.

Le calcul des populations exposées est effectué sans prendre en compte la dernière réflexion en façade.

PERTINENCE

La précision des calculs, pour le rendu cartographique, est donnée pour une marge d'erreur de + ou - 3 dB (cf fiches de mesure).

Cette marge d'erreur est donnée sans connaître la précision réelle des plans et fichiers informatiques transmis aux prestataires.

Les cartographies ne sont valables que pour les trafics et la météo indiqués ci-avant.

Les cartographies ne sont également valables que pour un bruit routier. Il convient de considérer que le bruit pouvant être réellement mesuré sur place peut être légèrement supérieur et devra faire l'objet d'un traitement selon la norme NFS 31-085.

Les modalités de calculs des populations exposées sont définies ci-avant.

La répartition du nombre d'habitants de chaque commune dans les bâtiments d'habitations est faite en fonction de la superficie des habitations. Un calcul du nombre théorique d'habitant par habitation est fait à partir de la méthode volumique : $D = S/65 \times H/3$ ou S est la surface au sol, 65 est la surface moyenne par habitant, H la hauteur de l'habitation et 3 la hauteur moyenne par niveau.

Ce nombre d'habitant est pondéré par le nombre total d'habitants de la commune.

Les corps de ferme ont fait l'objet d'un traitement spécifique ne considérant que 3,2 habitants par propriété.

L'estimation des personnes exposées en centaines est arrondie à 0,5 près.

EXISTANT	2	0	0	6
----------	---	---	---	---

Dept 30

RECENSEMENT

Tranches en dB(A)		Personnes exposées en centaines		Etablissements de santé exposés		Etablissements d'enseignement exposés	
Lden	Ln	Lden	Ln	Lden	Ln	Lden	Ln
	[50 ; 55[		1		-		6
[55 ; 60[	[55 ; 60[	176	30	-	-	12	4
[60 ; 65[	[60 ; 65[	67	13	1	1	6	1
[65 ; 70[	[65 ; 70[	20	1	-	-	1	-
[70 ; 75[	[70 ; ...	4	0	-	-	-	-
[75 ; ...		1		-	-	-	-
> 68 dB(A)	> 62 dB(A)	13	5	-	-	1	-

Lden en dB(A)	Superficie exposée (km²)
[55 ; 65[	42
[65 ; 70[	7,4
[70 ; ...	6,6

AGGLOMERATION de NIMES

EXISTANT	2	0	0	6
----------	---	---	---	---

Dept	30
------	----

RECENSEMENT

Tranches en dB(A)		Personnes exposées en centaines		Etablissements de santé exposés		Etablissements d'enseignement exposés	
Lden	Ln	Lden	Ln	Lden	Ln	Lden	Ln
	[50 ; 55[		133		-		3
[55 ; 60[	[55 ; 60[	176	30	-	-	1	1
[60 ; 65[	[60 ; 65[	67	13	1		-	-
[65 ; 70[	[65 ; 70[	20	1	-	-	-	-
[70 ; 75[	[70 ; ...	4	0	-	-	-	-
[75 ; ...		1		-		-	
> 68 dB(A)	> 62 dB(A)	13	5	-	-	-	-

Lden en dB(A)	Superficie exposée (km²)
[55 ; 65[	15
[65 ; 70[	3
[70 ; ...	2,5

TRAFFIC

		PK		61.7		53.2		39.9		15.8	
				TV	%PL	TV	%PL	TV	%PL	TV	%PL
Période	D	4506	14.7%	2925	16.2%	2670	16.5%	1907	20.2%		
	E	3875	13.2%	2435	15.7%	2290	16.0%	1583	20.7%		
	N	997	27.6%	628	32.8%	624	32.1%	482	35.1%		

Source : ASF

TV = TMJH, Trafic Moyen Journalier Horaire

D : Day 6h-18h
E : Evening 18h-22h
N : Night 22h-6h

METEO

[illegible]

Source : ASF

Occurrences météorologiques favorables en % par pas de 20 °

PROTECTIONS

[illegible]



PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Service Environnement et Forêt

ARRETE N° 2012321 - 0014
portant approbation des cartes de bruit des routes nationales suivantes :
RN86 – RN106 – RN113 - RN580
sur le territoire du département du Gard

Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la directive 2002/49/CE du parlement européen et du conseil de l'union européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 572-1 à L 572-11 et R 572-1 à R 572-11, transposant cette directive, et ses articles L. 571-10 et R. 571-32 à R. 571-43, relatifs au classement des infrastructures de transports terrestres,

Vu le décret n° 2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement,

Considérant que les routes nationales concernées doivent, en application de la directive européenne et du code de l'environnement susvisés, faire l'objet de cartes de bruit stratégiques des grandes infrastructures de transports terrestres,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Gard,

A R R E T E

Article 1er :

Sont approuvées les cartes de bruit concernant les tronçons des routes nationales RN86, RN106, RN113, RN580 qui supportent un trafic moyen journalier annuel (TMJA 2011)

compris entre 3 millions de véhicules par an et 6 millions de véhicules par an, auxquels se rajoutent des itinéraires qui n'avaient pas été recensés lors de la 1ère échéance. (voir annexe in fine)

Article 2 :

Chaque carte de bruit comporte :

- 5 documents graphiques au 1/25 000ème listés ci-après :

- une représentation graphique des zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones selon l'indicateur Lden allant de 55 dB(A) à 75 dB(A) et plus, par pas de 5 dB(A) ;
- une représentation graphique des zones exposées au bruit de nuit, à l'aide de courbes isophones selon l'indicateur Ln allant de 50 dB(A) à 70 dB(A) et plus, par pas de 5 dB(A) ;
- une représentation graphique des secteurs affectés par le bruit arrêtés en application de l'article L571-10 du code de l'environnement ;
- une représentation graphique des zones où l'indicateur Lden dépasse 68 dB(A) ;
- une représentation graphique des zones où l'indicateur Ln dépasse 62 dB(A) ;

- des tableaux de données fournissant une estimation des populations, des surfaces et des établissements d'enseignement et de santé exposés au bruit dans ces zones,

- un résumé non technique présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour leur élaboration,

Article 3 :

Ces cartes sont mises en ligne sur le site Internet de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard : www.gard.equipement-agriculture.gouv.fr. (domaine Environnement et Forêt/Bruit).

Article 4 :

Le présent arrêté sera transmis aux gestionnaires des infrastructures cartographiées et au Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie (Direction Générale de la Prévention des Risques).

Article 5 :

Le présent arrêté, accompagné des cartes de bruit des infrastructures routières concernées, sera notifié pour information aux maires des communes concernées :

Aigues-Vives, Aimargues, Alès, Bagnols-sur-Cèze, Boucoiran-et-Nozières, Codogan, Laudun-l'Ardoise, La Calmette, La Rouvière, Gallargues-le-Montueux, Les Salles-du-Gardon, Orsan, Pont-saint-Esprit, Roquemaure, Saint-Geniès-de-Comolas,

Saint-Geniès-de-Malgoirès, Saint-Laurent-des-Arbres, Saint-Martin-de-Valgalgues, Sauzet, Vergèze.

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, le Sous-préfet d'Alès, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Directeur interdépartemental des routes Méditerranée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Nîmes, le **16 NOV. 2012**

Le Préfet
Pour le Préfet,
le secrétaire général



Jean-Philippe d'ISSERNIO

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Gard, auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

ANNEXE

Nom de l'infrastructure	Débutant	finissant	Communes traversées	Catégorie (classement sonore)
RN 86	Giratoire D6	Limite Département Gard/Vaucluse	Bagnols Pont-St-Esprit	3
RN 106	Sortie La Calmette Sud	Carrefour D128	La Calmette La Rouvière Saint-Geniès-de-Malgoirès Sauzet Boucoiran-et-Nozières Ales Saint-Martin-de-Valgagues Les Salles-du Gardon	2-3-4
RN 113	Giratoire D139	Limite Département Gard/Hérault	Vergèze Codogan Aigues-Vives Gallargues-le-Montueux	2-3
RN 580	Echangeur A9 Roquemaure	Giratoire D6	Bagnols, Orsan, Laudun-L'Ardoise, St Laurent-des-Arbres, Roquemaure	2-3-4



PRÉFET DU GARD

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

Service Environnement et Forêt
Unité Intégration de l'Environnement

ARRETE n° 2013330-0040

portant approbation des cartes de bruit du réseau ferroviaire
du département du Gard

Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la directive 2002/49/CE du parlement européen et du conseil de l'union européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 572-1 à L 572-11 et R 572-1 à R 572-11, transposant cette directive,

Vu la circulaire du 10 mai 2011 relative à l'organisation et au financement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement,

Considérant que le seuil de trafic pris en compte pour la 2ème échéance de la directive européenne (82 trains par jour) a pour conséquence de cartographier les lignes n°752000 et n°810000 des infrastructures ferroviaires sur le département du Gard,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

ARRETE

Article 1er :

Les cartes de bruit du réseau ferroviaire du département du Gard sont arrêtées et publiées sur les linéaires suivants :

- ligne 752000 : Les Angles à Roquemaure
- ligne 810000 : Beaucaire à Gallargues-le-Montueux

Article 2 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°2009-196-25 du 15 juillet 2009 pris au titre de la 1ère échéance de la directive européenne.

Article 3 :

La cartographie du bruit des lignes ferroviaires n°752000 pour le tronçon Les Angles-Roquemaure et n°810000 pour le tronçon Gallargues-le-Montueux - Beaucaire comprend pour chaque tronçon :

- 5 documents graphiques du bruit au 1/25 000ème listés ci-après :

➤une représentation graphique des zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones selon l'indicateur L_{den} allant de 55 dB(A) à 75 dB(A) et plus, par pas de 5 dB(A) ;

➤une représentation graphique des zones exposées au bruit de nuit, à l'aide de courbes isophones selon l'indicateur L_n allant de 50 dB(A) à 70 dB(A) et plus, par pas de 5 dB(A) ;

➤une représentation graphique des secteurs affectés par le bruit arrêtés en application de l'article L571-10 du code de l'environnement ;

➤une représentation graphique des zones où l'indicateur L_{den} dépasse 73 dB(A) ;

➤une représentation graphique des zones où l'indicateur L_n dépasse 65 dB(A) ;

- des tableaux de données fournissant une estimation des populations, des surfaces et des établissements d'enseignement et de santé exposés au bruit dans ces zones,

- un résumé non technique présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour leur élaboration.

Article 4 :

Ces cartes sont mises en ligne sur le site Internet des services de l'Etat dans le Gard : www.gard.gouv.fr, rubrique Environnement-Bruit des transports. Elles seront également consultables à la DDTM du Gard (service Environnement et Forêt).

Article 5 :

Les cartes de bruit mentionnées dans le présent arrêté sont transmises à Réseau Ferré de France pour l'identification des points noirs du bruit et la définition des mesures de réduction du bruit en vue de l'élaboration du plan de prévention du bruit dans l'environnement de l'Etat dans le Gard .

Article 6 : le présent arrêté sera notifié pour information aux maires des communes concernées : Aigues-Vives, Beaucaire, Bernis, Codognan, Gallargues, Les Angles, Manduel, Milhaud, Nîmes, Pujaut, Redessan, Rochefort-du-Gard, Roquemaure, Saint-Etienne-des-Sorts, Tavel, Uchaud, Venejean, Vergèze, Vestric-et-Candiac,

Article 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, le Directeur Départemental des territoires et de la Mer, le Directeur du Réseau Ferré de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 26 novembre 2013

pour le Préfet

le Secrétaire général

Denis OLAGNON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes dans les deux mois qui suivent sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Gard, auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

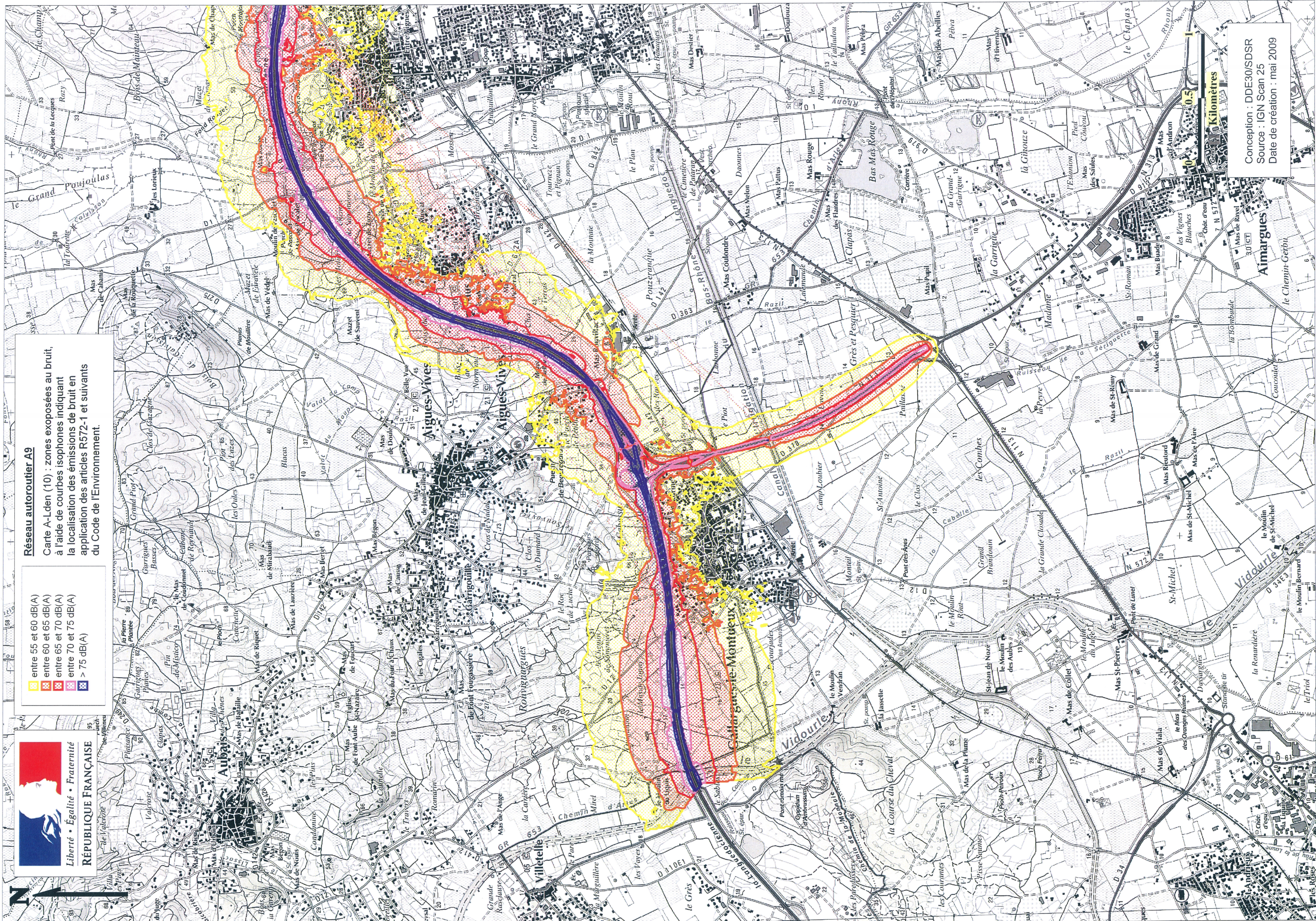


Réseau autoroutier A9
Carte B (9) : secteurs affectés par le bruit, localisés en application des articles R 571-2 et suivants du Code de l'Environnement



Conception : DDE30/SDSR
source : IGN Scan 25
Date de création : avril 2009





Réseau autoroutier A9

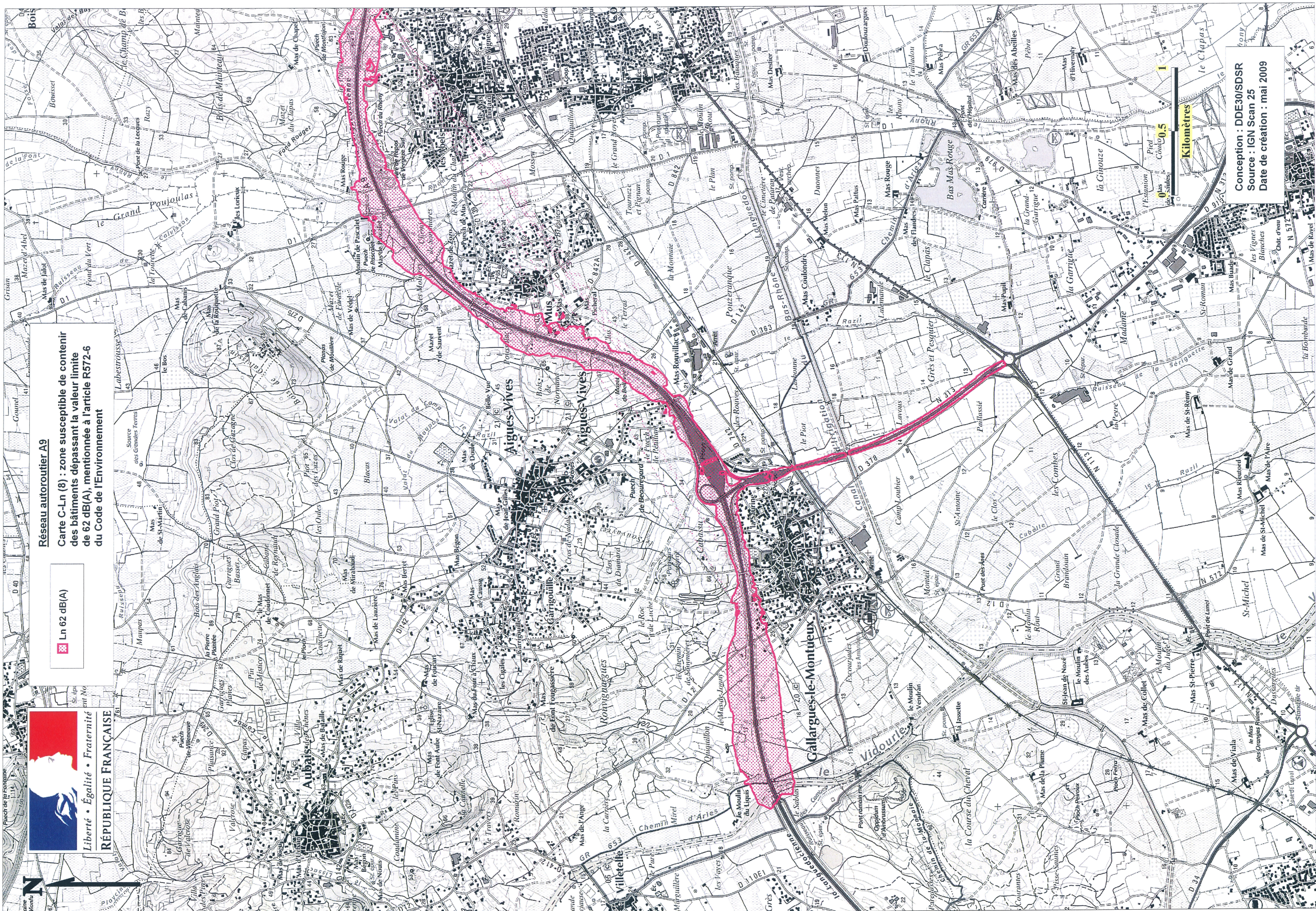
Carte A-Lden (10) : zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones indiquant la localisation des émissions de bruit en application des articles R572-1 et suivants du Code de l'Environnement.

- entre 55 et 60 dB(A)
- entre 60 et 65 dB(A)
- entre 65 et 70 dB(A)
- entre 70 et 75 dB(A)
- > 75 dB(A)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conception : DDE30/SDSR
Source : IGN Scan 25
Date de création : mai 2009



 Ln 62 dB(A)

Réseau autoroutier A9

Carte C-Ln (8) : zone susceptible de contenir des bâtiments dépassant la valeur limite de 62 dB(A), mentionnée à l'article R572-6 du Code de l'Environnement

Conception : DDE30/SDSR
Source : IGN Scan 25
Date de création : mai 2009



**Direction
Départementale
de l'Équipement**

Gard

PREFECTURE DU GARD

NIMES le **29 DÉC 1998**

ARRETE N° 98 / 3634

portant

Classement sonore des Infrastructures de Transports Terrestres dans le département du GARD,

Le Préfet du GARD, Chevalier de la légion d'honneur,

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R 111-4-1,

VU la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles 13 et 14,

VU le décret n° 95-20 pris pour l'application de l'article L 111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements,

VU le décret n° 95-21 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation,

VU l'arrêté du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement,

VU l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,

VU l'arrêté préfectoral du 1er octobre 1980 recensant et classant les principaux axes de transports terrestres bruyants dans le département du GARD,

VU l'avis des communes, suite à leur consultation en date du 24 Juin 1998,

VU l'avis du comité de pilotage réuni le 24 Juin 1998 et le 25 Novembre 1998,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du GARD,

ARRETE

Article 1 : Objet du classement sonore

Les dispositions de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département du GARD aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et représentées sur les plans joints en annexe.

Article 2 : Classement sonore des infrastructures de transports terrestres

Le tableau joint en annexe donne pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susmentionné, la largeur des secteurs affectés par le bruit, ainsi que le type de tissu urbain.

La largeur des secteurs affectés par le bruit, mentionnée dans les tableaux annexés au présent arrêté, correspond à la distance comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir:

- pour les infrastructures routières, du bord extérieur de la chaussée la plus proche.
- pour les infrastructures ferroviaires, du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

Article 3 : Nature des bâtiments concernés

Les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique à construire dans les secteurs affectés par le bruit, mentionnés à l'article 2, doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets 95-20 et 95-21 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 8 de l'arrêté du 9 janvier 1995 susvisé.

Pour les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, et les bâtiments d'hébergement à caractère touristique, l'isolement acoustique minimum est déterminé conformément aux arrêtés pris en application du décret 95-20 susvisé.

Des copies de l'arrêté du 30 mai 1996 et du décret du 9 janvier 1995 sont annexées au présent arrêté.

Article 4 : Détermination de l'isolement acoustique des bâtiments

Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la détermination de l'isolement acoustique des bâtiments à construire inclus dans les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2 sont les suivants :

Catégorie	Niveau sonore au point de référence, en période diurne (en dB(A))	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne (en dB(A))
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

Ces niveaux sonores sont évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NF S 31-130 « Cartographie du bruit en milieu extérieur », à une hauteur de 5 mètres au dessus du plan de roulement et :

- à 2 mètres en avant de la ligne moyenne des façades pour les « rues en U » ;
- à une distance de l'infrastructure* de 10 mètres, augmentés de 3 dB(A) par rapport à la valeur en champ libre pour les tissus ouverts, afin d'être équivalents à un niveau en façade. L'infrastructure est considérée comme rectiligne, à bords dégagés, placée sur un sol horizontal réfléchissant.

Les notions de rues en U et de tissu ouvert sont définies dans la norme citée précédemment.

Article 5 : Date d'application

Le présent arrêté est applicable, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du département et de son affichage dans la mairie de la commune concernée.

Article 6 : Abrogation

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral susvisé du 1er octobre 1980.

Article 7 : Communes concernées

Les communes concernées par le présent arrêté sont les suivantes :

AIGUES-VIVES, BELLEGARDE, BERNIS, BEZOUCE, CAISSARGUES, ESTEZARGUES, FOURNES, FOURQUES, GALLARGUES LE MONTUEUX, GARONS, LEDENON, MARGUERITTES, MILHAUD, MUS, NIMES, ROCHEFORT DU GARD, ROQUEMAURE, SAINT GERVASY, SAINT GILLES, SERNHAC, TAVEL, UCHAUD, VERGEZE, VESTRIC ET CANDIAC.

Article 8 : Ampliation

Une ampliation du présent arrêté sera adressée:

- au Maire de la commune concernée,
- au Directeur Départemental de l'Equipement du GARD,
- au Directeur Régional de l'Environnement LANGUEDOC ROUSSILLON,
- au Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du GARD,
- au Directeur de la Société des Autoroutes du Sud de la France,

Article 9 : Exécution

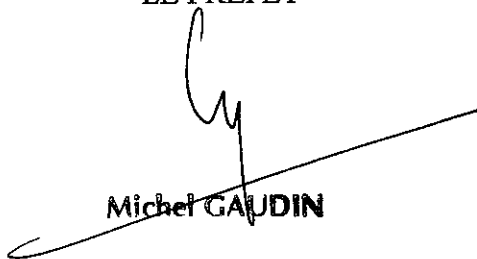
le Secrétaire Général de la Préfecture du GARD,
le Directeur Département de l'Equipement du GARD,
le Maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation,
L'Ingénieur, Chef du Service
Eau et Environnement


M. LESCURE

Nota bene : Voies de recours

LE PREFET


Michel GAUDIN

Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Annexes :

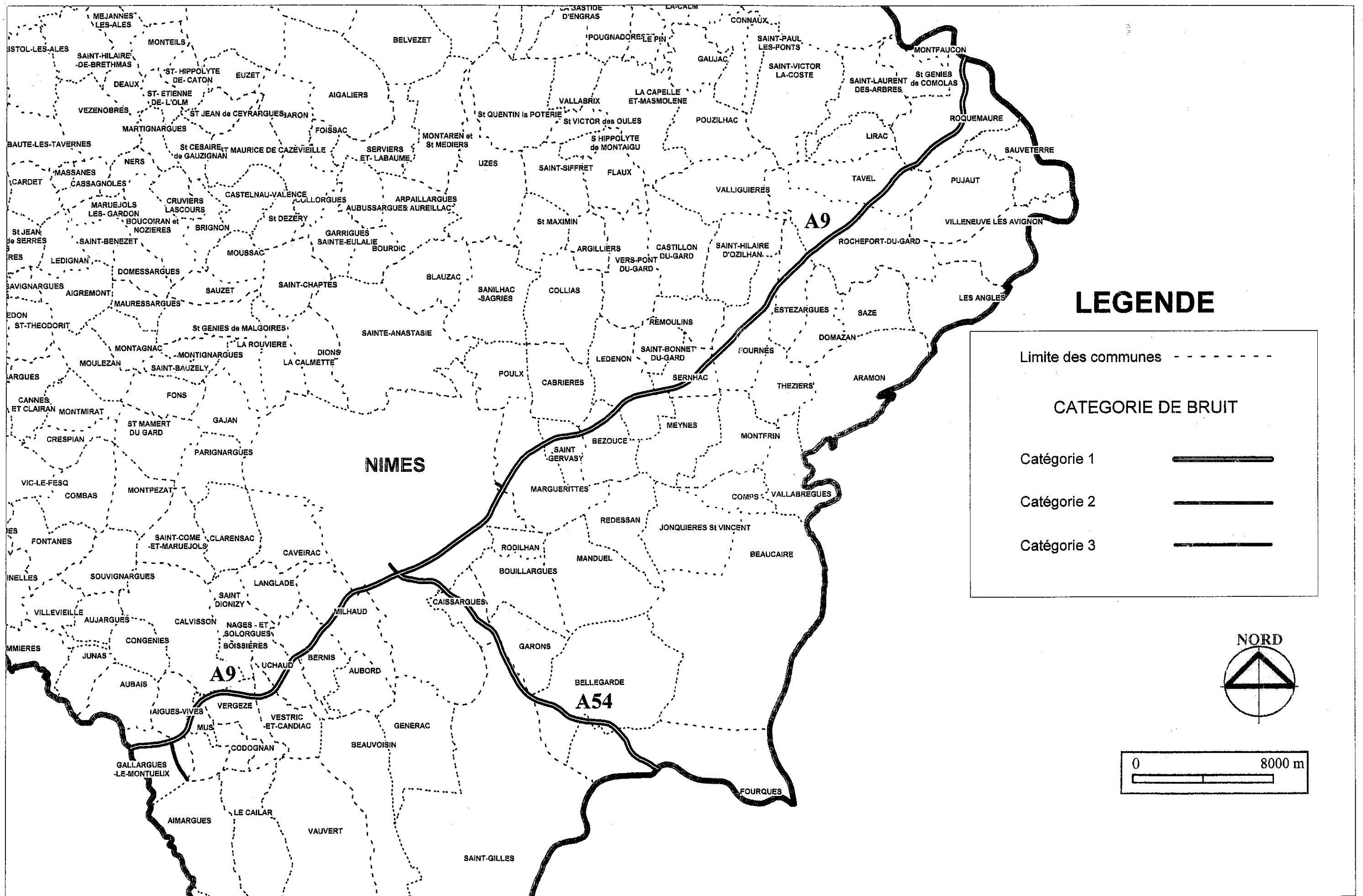
- Un tableau de classement sonore des infrastructures de transports terrestres.
- Cartographie du classement sonore des infrastructures de transports terrestres.
- Copies du décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 et de l'arrêté du 30 mai 1996.

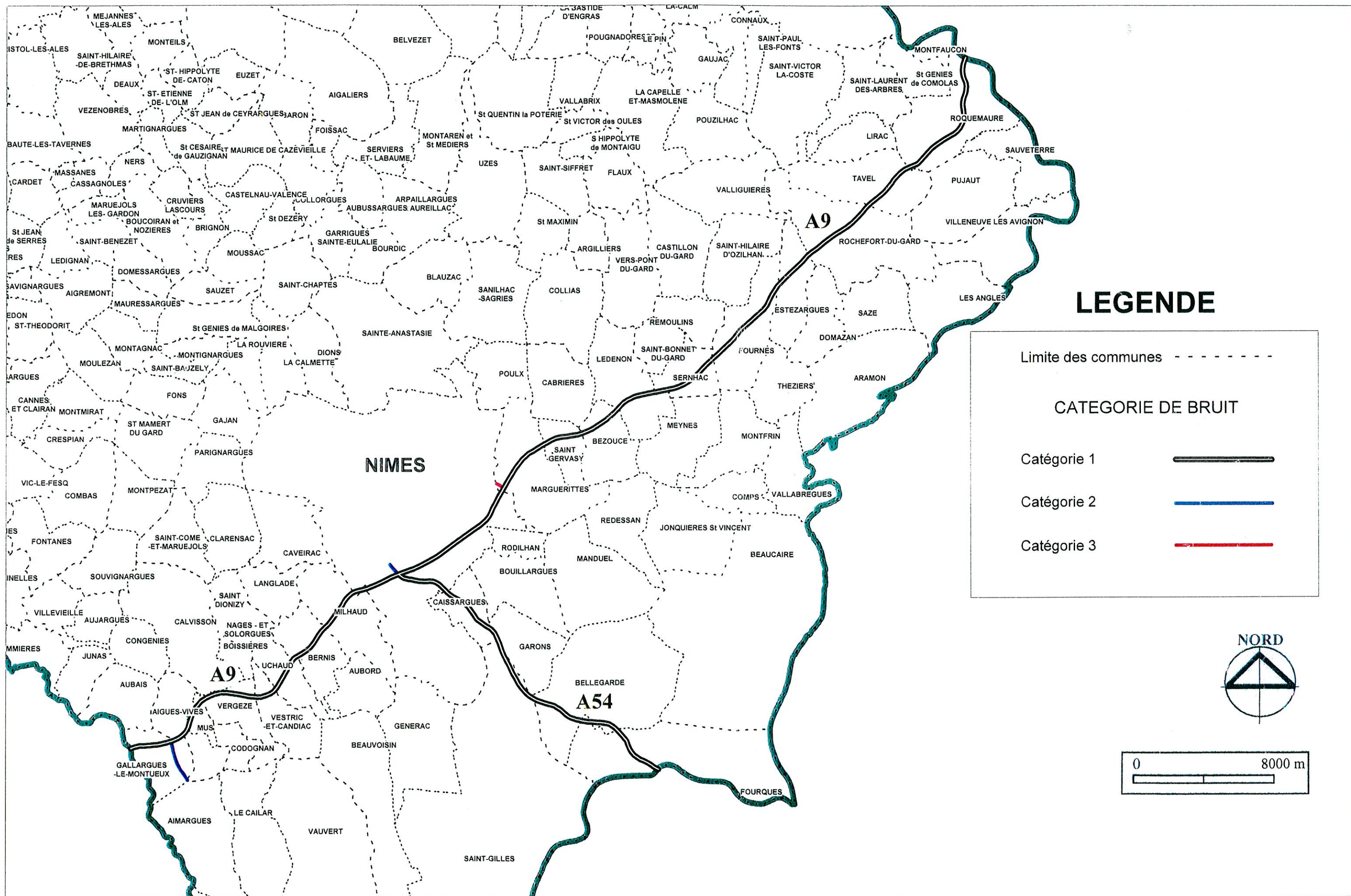
* Cette distance est mesurée :

- pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche ;
- pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

Nom de l'infrastructure	Commune	Origine	Extrémité	Type de tissu (en "U" ou ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit en m
A9	AIGUES-VIVES	LIMITE MUS	LIMITE GALLARGUES LE MONTUEUX	ouvert	1	300
A54	BELLEGARDE	LIMITE SAINT GILLES	LIMITE FOURQUES	ouvert	1	300
A54	BELLEGARDE	LIMITE FOURQUES	LIMITE FOURQUES	ouvert	1	300
A9	BERNIS	LIMITE MILHAUD	LIMITE UCHAUD	ouvert	1	300
A9	BEZOUCE	LIMITE LEDENON	LIMITE SAINT GERVASY	ouvert	1	300
A54	CAISSARGUES	LIMITE NIMES	LIMITE GARONS	ouvert	1	300
A9	ESTEZARGUES	LIMITE ROCHEFORT DU GARD	LIMITE FOURNES	ouvert	1	300
A9	FOURNES	LIMITE ESTEZARGUES	LIMITE SERNHAC	ouvert	1	300
A54	FOURQUES	LIMITE BELLEGARDE	LIMITE BELLEGARDE	ouvert	1	300
A54	FOURQUES	LIMITE BELLEGARDE	LIMITE BOUCHES DU RHONE	ouvert	1	300
A9	GALLARGUES LE MONTUEUX	LIMITE AIGUES-VIVES	LIMITE HERAULT	ouvert	1	300
A54	GARONS	LIMITE CAISSARGUES	LIMITE SAINT GILLES	ouvert	1	300
A9	LEDENON	LIMITE SERNHAC	LIMITE BEZOUCE	ouvert	1	300
A9	MARGUERITTES	LIMITE SAINT GERVASY	LIMITE NIMES	ouvert	1	300
A9	MILHAUD	LIMITE NIMES	LIMITE NIMES	ouvert	1	300
A9	MILHAUD	LIMITE NIMES	LIMITE BERNIS	ouvert	1	300
A9	MUS	LIMITE VERGEZE	LIMITE AIGUES-VIVES	ouvert	1	300
A54	NIMES	A9 NIMES	LIMITE CAISSARGUES	ouvert	1	300
A9	NIMES	LIMITE MARGUERITTES	AUTOROUTE A54	ouvert	1	300
A9	NIMES	AUTOROUTE A54	LIMITE MILHAUD	ouvert	1	300
A9	NIMES	LIMITE MILHAUD	LIMITE MILHAUD	ouvert	1	300
A9	ROCHEFORT DU GARD	LIMITE TAVEL	LIMITE ESTEZARGUES	ouvert	1	300
A9	ROQUEMAURE	LIMITE VAUCLUSE	LIMITE TAVEL	ouvert	1	300
A9	SAINT GERVASY	LIMITE BEZOUCE	LIMITE MARGUERITTES	ouvert	1	300
A54	SAINT GILLES	LIMITE GARONS	LIMITE BELLEGARDE	ouvert	1	300
A9	SERNHAC	LIMITE FOURNES	LIMITE LEDENON	ouvert	1	300
A9	TAVEL	LIMITE ROQUEMAURE	LIMITE ROCHEFORT DU GARD	ouvert	1	300
A9	UCHAUD	LIMITE BERNIS	LIMITE VESTRIC ET CANDIAC	ouvert	1	300
A9	VERGEZE	LIMITE VESTRIC ET CANDIAC	LIMITE MUS	ouvert	1	300
A9	VESTRIC ET CANDIAC	LIMITE UCHAUD	LIMITE VERGEZE	ouvert	1	300
A9_BRET:3	MARGUERITTES	A9	RN86	ouvert	3	100
A9_BRET:4	NIMES	A9	RN113	ouvert	2	250
A9_BRET:5	GALLARGUES LE MONTUEUX	A9	CARREFOUR RN113 RN313	ouvert	2	250

* bande sonore couverte par l'infrastructure classée en catégorie supérieure. L'autoroute surclasse la bretelle.







PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Environnement et Forêt
Unité Intégration de l'environnement

Nîmes, le **12 MARS 2014**

ARRETE N° 2014071-0019

portant approbation du classement sonore du réseau routier départemental du Gard

Le Préfet du Gard
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L571-10, et R571-32 à 43,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L111-11, L111-11-1 et 2, R111-4-1,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R123-13, R123-14 et R123-22,

Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles 13 et 14,

Vu le décret n°95-20 pris pour application de l'article L111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatifs aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,

Vu les trois arrêtés du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit dans les établissements de santé, les hôtels et les bâtiments d'enseignement,

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 29 décembre 1998 portant classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département du Gard, assortis des pièces annexées,

Vu la consultation préalable des gestionnaires sur le trafic et les caractéristiques de leur réseau routier,

Vu les résultats des études réalisées par le bureau d'études CEREG Ingénierie, avec l'appui technique du CETE Méditerranée,

Vu la consultation des communes du 15 août 2013 au 15 novembre 2013, et les avis formulés,

Considérant que le classement sonore du réseau routier départemental du Gard de 1998 a lieu d'être réactualisé,

Considérant la conformité de la procédure de révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du réseau routier départemental du département du Gard avec la réglementation en vigueur,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

ARRETE

Article 1er :

Les dispositions du présent arrêté se substituent de plein droit pour les infrastructures routières départementales à celles des arrêtés antérieurs portant classement en date du 29 décembre 1998.

Article 2 :

Les dispositions de l'arrêté du 23 juillet 2013 susvisé sont applicables dans le département du Gard aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres (ITT) mentionnées à l'article 3 du présent arrêté et représentés sur les cartes annexées.

Le présent arrêté vise à approuver la révision totale du classement sonore de ces infrastructures.

Le classement sonore comporte le présent arrêté, une cartographie par commune et un tableau de classement.

Article 3 :

Les infrastructures de transports terrestres concernées par le présent arrêté relèvent du réseau routier départemental.

Elles sont listées dans le tableau de classement annexé et faisant partie intégrante de l'arrêté préfectoral.

Article 4 :

Les bâtiments d'habitation, d'enseignement, de santé, de soins et d'action sociale ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique, à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés, doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément à l'arrêté du 23 juillet 2013 susvisé.

Article 5 :

La catégorie des infrastructures de transports terrestres est définie en fonction de leur niveau sonore comme suit :

Niveau sonore de référence Laeq (6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence Laeq (22h-6h) en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche
$L > 81$	$L > 76$	1	300 m
$76 < L \leq 81$	$71 < L \leq 76$	2	250 m
$70 < L \leq 76$	$65 < L \leq 71$	3	100 m
$65 < L \leq 70$	$60 < L \leq 65$	4	30 m
$60 < L \leq 65$	$55 < L \leq 60$	5	10 m

Ces niveaux sonores sont évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NF S 31-130 " cartographie du bruit en milieu extérieur ", à une hauteur de 5 mètres au-dessus du plan de roulement et

- à 2 mètres en avant de la ligne moyenne des façades pour les rues en U
- à une distance de 10 mètres de l'infrastructure, pour les voies en tissu ouvert.

Les notions de rue en U et de tissu ouvert sont définies dans la norme citée précédemment.

Article 6 :

Le classement sonore des infrastructures de transports terrestre et les périmètres des secteurs affectés par le bruit doivent être reportés par les maires des communes, ainsi que les maires des communes limitrophes le cas échéant, dans les annexes du document d'urbanisme, à titre d'information.

Il sera également fait mention du présent arrêté ainsi que les lieux où il peut être consulté.

Conformément aux dispositions de l'article R410-12 du code de l'urbanisme, le certificat d'urbanisme informera le demandeur, lorsqu'il y a lieu, que son terrain se trouve dans le secteur affecté par le bruit d'une infrastructure de transport terrestre bruyante.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le sous-préfet d'Alès, le sous-préfet du Vigan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, le président du Conseil Général du Gard, les maires des communes listées en annexe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard et affiché pendant un mois à la mairie des communes concernées.

Le Préfet,


Didier MARTIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes dans les deux mois qui suivent sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Gard, auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

PREFET DU GARD

Arrêté préfectoral n°2014071-0019
du 12/03/14

Réseau routier départemental

Commune	Numéro	Débutant	Finissant	Tissu	Catégorie	Largeur secteur
Aigaliers	RD981	Montaren	Foissac	Ouvert	3	100
Aigremont	RD6110	RD999	RD907	Ouvert	3	100
Aigues-Mortes	RD46	RD979	Fin de limitation à 60 Km/h	Ouvert	3	100
Aigues-Mortes	RD58	RD46	RD179	Ouvert	3	100
Aigues-Mortes	RD61	250m après RD62	limite dépt Hérault	Ouvert	2	250
Aigues-Mortes	RD6110	Fin de limitation à 60 Km/h	RD58	Ouvert	3	100
Aigues-Mortes	RD62	RD979	Fin de limitation à 80 Km/h	Ouvert	3	100
Aigues-Mortes	RD62	Fin de limitation à 70 Km/h	Limitation à 70 Km/h	Ouvert	3	100
Aigues-Mortes	RD62	Limitation à 70 Km/h	Limitation à 50 Km/h	Ouvert	3	100
Aigues-Mortes	RD62	Limitation à 50 Km/h	Fin de limitation à 50 Km/h	Ouvert	3	100
Aigues-Mortes	RD62	Fin de limitation à 50 Km/h	Fin de limitation à 70 Km/h	Ouvert	3	100
Aigues-Mortes	RD62	Fin de limitation à 70 Km/h	RD62a	Ouvert	3	100
Aigues-Mortes	RD62	RD62a	Fin de route à 2*2 voies	Ouvert	3	100
Aigues-Mortes	RD62	Fin de route à 2*2 voies	Début de route à 2*2 voies	Ouvert	3	100
Aigues-Mortes	RD62	Début de route à 2*2 voies	Limite département HERAULT	Ouvert	3	100
Aigues-Mortes	RD62	Fin de limitation à 80 Km/h	Limitation à 70 Km/h	Ouvert	3	100
Aigues-Mortes	RD62	Limitation à 70 Km/h	Limitation à 50 Km/h	Ouvert	3	100
Aigues-Mortes	RD62	Limitation à 50 Km/h	Fin de limitation à 50 Km/h	Ouvert	3	100
Aigues-Mortes	RD62	Fin de limitation à 50 Km/h	Fin de limitation à 70 Km/h	Ouvert	3	100
Aigues-Mortes	RD62A	RD62	RD62b	Ouvert	2	250
Aigues-Mortes	RD979	RD979	Fin de limitation à 60 Km/h	Ouvert	3	100
Aigues-Mortes	RD979	RD62	Entrée aggro AIGUES-MORTES	Ouvert	3	100
Aigues-Mortes	RD979	Entrée aggro AIGUES-MORTES	Sortie aggro AIGUES-MORTES	Ouvert	4	30
Aigues-Mortes	RD979	Sortie aggro AIGUES-MORTES	Limitation à 70 Km/h	Ouvert	3	100
Aigues-Mortes	RD979	Début route à 2*2 voies	RD62	Ouvert	3	100
Aigues-Vives	RD979	RN113	100 m avant RD979	Ouvert	2	250
Aimargues	RD6572	sortie aggro AIMARGUES	RD135	Ouvert	2	250
Aimargues	RD979	100 m avant RD979	100 m après RD979	Ouvert	2	250
Aimargues	RD979	Voie ferrée	limitation à 60 Km/h	Ouvert	3	100
Aimargues	RD979	100 m après RD979	RN572	Ouvert	2	250

PREFET DU GARD

Arrêté préfectoral n°2014071-0019
du 12/03/14

Réseau routier départemental

Commune	Numéro	Débutant	Finissant	Tissu	Catégorie	Largeur secteur
Aimargues	RD979	RN113	100 m avant RD979	Ouvert	2	250
Aimargues	RD979	RN572,RN313	Voie ferrée	Ouvert	3	100
Alès	RD16	sortie aggro Alès	RD131b	Ouvert	3	100
Alès	RD16	D60	Sortie aggro Ales	Ouvert	4	30
Alès	RD2	Chemin de Bruegues	Sortie aggro Ales	Ouvert	3	100
Alès	RD2	Avenue Vincent d'Indy	Chemin de Bruegues	Ouvert	3	100
Alès	RD216	Entrée aggro Ales	D6	Ouvert	4	30
Alès	RD324A	Chemin de Passerelle	Mas d'Ayrolle	Ouvert	4	30
Alès	RD324A	N110	Vieille route d'Anduze	Ouvert	4	30
Alès	RD324A	Vieille route d'Anduze	Sortie aggro Ales	Ouvert	5	10
Alès	RD385	N106	Av. Winston Churchill	Ouvert	4	30
Alès	RD385	Av. Winston Churchill	100 m avant Pont de Lénine	Ouvert	4	30
Alès	RD385	Pont de Brouzen	Route de la Royale	Ouvert	4	30
Alès	RD50	RD50C	limite Ales	Ouvert	4	30
Alès	RD50	Quai Ferreol	Ch. Fontaine 3 gouttes	Ouvert	4	30
Alès	RD50	Ch. Fontaine 3 gouttes	Sortie aggro Ales	Ouvert	5	10
Alès	RD50	Ch. Fontaine 3 gouttes	Sortie aggro Ales	Ouvert	5	10
Alès	RD6	entrée aggro Ales	D216	Ouvert	4	30
Alès	RD6	D216	100 m avant feux	Ouvert	3	100
Alès	RD6	100 m avant feux	D60	Ouvert	3	100
Alès	RD6	Sortie aggro ALES	Fin de limitation à 70 Km/h	Ouvert	3	100
Alès	RD60	Sortie aggro Ales	D904	Ouvert	3	100
Alès	RD60	D6	100 m après D6	Ouvert	3	100
Alès	RD60	100 m après D6	Avenue Vincent d'Indy	Ouvert	3	100
Alès	RD60	Sortie aggro Ales	D904	Ouvert	3	100
Alès	RD60	N106	100 m avant D6	Ouvert	3	100
Alès	RD60	100 m avant D6	D6	Ouvert	3	100
Alès	RD6110	sortie aggro St Christol Alès	entrée aggro Alès	Ouvert	2	250
Alès	RD916	Pont de Rochebelle	Rue Notre Dame	Fermé	3	100
Alès	RD916	Rue Notre Dame	Rue Jean Giono	Fermé	3	100

PREFET DU GARD

Arrêté préfectoral n°2014071-0019
du 12/03/14

Réseau routier départemental

Commune	Numéro	Débutant	Finissant	Tissu	Catégorie	Largeur secteur
Alès	RD916	Rue Jean Giono	Av. Winston Churchill	Ouvert	4	30
Alès	RD916	Av. Winston Churchill	Sortie aggro Ales	Ouvert	4	30
Alès	RD936	RN106	Che d'Anduze à Uzes	Ouvert	3	100
Alès	RD981	100 m avant feux	100 m après feux	Ouvert	4	30
Alès	RD981	100 m après feux	Sortie aggro La Jasse	Ouvert	4	30
Alès	RD981	Entrée aggro Ales	D60	Ouvert	4	30
Anduze	RD907	RD133	Rte de Saint Jean du Gard	Ouvert	4	30
Anduze	RD907	fin rue en U	RD910 (agglo ANDUZE)	Ouvert	4	30
Anduze	RD907	sortie aggro LA MADELEINE	entrée aggro ANDUZE	Ouvert	3	100
Anduze	RD907	entrée aggro Anduze	début rue en U Anduze	Ouvert	4	30
Anduze	RD907	entrée aggro Anduze	début rue en U Anduze	Ouvert	4	30
Anduze	RD907	début rue en U	fin rue en U	Ouvert	4	30
Anduze	RD910	limitation 70 km/h	entrée aggro Anduze	Ouvert	3	100
Anduze	RD910	entrée aggro Anduze	RD907	Ouvert	4	30
Aramon	RD2	RD986L	RD702	Ouvert	3	100
Aramon	RD2	RD702 (limitation à 70 km/h)	fin limitation à 70 km/h	Ouvert	4	30
Aramon	RD2	fin limitation à 70 km/h	RD126	Ouvert	3	100
Aramon	RD2	RD126	RD402	Ouvert	3	100
Aramon	RD2	RD402	entrée aggro Villeneuve-les-Av	Ouvert	3	100
Argilliers	RD981	fin zone 70 km/h	entrée aggro Bégude Vers Pt Ga	Ouvert	3	100
Arpaillargues-et-Aureillac	RD982	Rue du Temple	Fonteze	Ouvert	4	30
Arpaillargues-et-Aureillac	RD982	Fonteze	Avenue de la Gare	Ouvert	4	30
Aspères	RD35	Salinelle	Le Brestalou	Ouvert	3	100
Aubord	RD135	Fin de limitation à 70 Km/h	RD56	Ouvert	3	100
Aubord	RD135	RD13	Limitation à 70 Km/h	Ouvert	3	100
Aubord	RD135	Limitation à 70 Km/h	Fin de limitation à 70 Km/h	Ouvert	3	100
Aujargues	RD40	sortie aggro Congenies	entrée aggro Villevieille	Ouvert	3	100
Avèze	RD999	entrée aggro Le Vigan	sortie aggro Le Vigan	Ouvert	4	30
Bagard	RD24	RD332	Chemin de Feverol	Ouvert	4	30
Bagard	RD24	Limite commune	Entrée aggro St Christol	Ouvert	3	100

PREFET DU GARD

Arrêté préfectoral n°2014071-0019
du 12/03/14

Réseau routier départemental

Commune	Numéro	Débutant	Finissant	Tissu	Catégorie	Largeur secteur
Bagard	RD324A	Chemin de Passerelle	RD910A	Ouvert	4	30
Bagard	RD910	fin aggro Bagard	limitation 70 km/h	Ouvert	3	100
Bagard	RD910	fin limitation 30 km/h	fin aggro Bagard	Ouvert	4	30
Bagard	RD910	fin aggro St Chr. les Alès	début aggro Bagard	Ouvert	3	100
Bagard	RD910	entrée aggro Bagard	limitation 30 km/h	Ouvert	4	30
Bagard	RD910	limitation 30 km/h	fin limitation 30 km/h	Ouvert	5	10
Bagnols-sur-Cèze	RD6	RN580	Allée du Romarin	Ouvert	4	30
Bagnols-sur-Cèze	RD6	RD166	début limitation 70 km/h	Ouvert	3	100
Bagnols-sur-Cèze	RD6	RD166	début limitation 70 km/h	Ouvert	3	100
Bagnols-sur-Cèze	RD6	début limitation à 70 km/h	entrée aggro BAGNOLS-SUR-CEZE	Ouvert	3	100
Bagnols-sur-Cèze	RD6	Allée du Romarin	Avenue V. Auriol	Ouvert	4	30
Bagnols-sur-Cèze	RD6	Avenue Cdt Braquet	Avenue de l'Europe	Ouvert	4	30
Bagnols-sur-Cèze	RD6086	200m après Avenue de Mayre	Sortie Bagnols Sud	Ouvert	3	100
Bagnols-sur-Cèze	RD6086	Avenue de Mayre	200m après Avenue de Mayre	Ouvert	4	30
Bagnols-sur-Cèze	RD6086	Sortie aggro BAGNOLS-SUR-CEZE	Début limitation de 70 Km/h	Ouvert	3	100
Bagnols-sur-Cèze	RD980	entrée aggro BAGNOLS-SUR-CEZE	RN86	Ouvert	4	30
Bagnols-sur-Cèze	RD980	RD23	entrée aggro BAGNOLS-SUR-CEZE	Ouvert	3	100
Baron	RD981	Chemin des Mattes	RD714	Ouvert	3	100
Baron	RD981	RD7	RD714	Ouvert	3	100
Beaucaire	RD15	D90	Voie ferree	Ouvert	4	30
Beaucaire	RD15	Rocade RD90 à Beaucaire	Déviation de Fourques	Ouvert	3	100
Beaucaire	RD38	RD6113	RD90	Ouvert	3	100
Beaucaire	RD90	D15	D35	Ouvert	3	100
Beaucaire	RD90	RD999	RD986L	Ouvert	3	100
Beaucaire	RD90	Limite Bouches du Rhône	RD15	Ouvert	3	100
Beaucaire	RD90	RD15	RD999	Ouvert	3	100
Beaucaire	RD986L	RD986, RD999	RD38	Ouvert	4	30
Beaucaire	RD986L	RD2	entrée aggro BEAUCAIRE	Ouvert	3	100
Beaucaire	RD999	Fin sens unique	Pont	Ouvert	4	30
Beaucaire	RD999	100m avant le pont	Voies Nord-Sud Beaucaire	Ouvert	4	30

PREFET DU GARD

Arrêté préfectoral n°2014071-0019
du 12/03/14

Réseau routier départemental

Commune	Numéro	Débutant	Finissant	Tissu	Catégorie	Largeur secteur
Beaucaire	RD999	Fin de limitation à 70 Km/h	Limitation à 70 Km/h	Ouvert	3	100
Beauvoisin	RD6572	sortie aggro Vauvert	limite commune St Gilles	Ouvert	3	100
Beauvoisin	RD6572	limite commune Beauvoisin	450m avant Mas du Coutelier	Ouvert	3	100
Bellegarde	RD38	RD6113	RD90	Ouvert	3	100
Bellegarde	RD6113	Limite département 13	RD38	Ouvert	2	250
Bellegarde	RD6113	Limite commune BOUILLARGUES	Fin de route à 3 voies	Ouvert	3	100
Bellegarde	RD6113	RD163	Limite commune BELLEGARDE	Ouvert	3	100
Bellegarde	RD6113	RD38	RD163	Ouvert	3	100
Bernis	RD135	Fin de limitation à 70 Km/h	RD56	Ouvert	3	100
Bessèges	RD51	RD130	RD746	Ouvert	4	30
Bezouce	RD6086	100 m avant feux tricolores	100 m après feux tricolores	Ouvert	3	100
Bezouce	RD6086	Sortie aggro BEZOUCE	Entrée aggro ST-GERVASY	Ouvert	3	100
Bezouce	RD6086	100 m après feux tricolores	100 m avant deuxièmes feux tri	Ouvert	3	100
Bezouce	RD6086	100 m avant deuxièmes feux tri	Intersection VC	Fermé	2	250
Bezouce	RD6086	Intersection VC	100 m après deuxièmes feux tri	Fermé	2	250
Bezouce	RD6086	100 m après deuxièmes feux tri	Sortie aggro BEZOUCE	Fermé	2	250
Bezouce	RD6086	Sortie aggro BEZOUCE	Entrée aggro ST-GERVASY	Fermé	2	250
Bezouce	RD6086	Entrée aggro ST-GERVASY	100 m avant feux tricolores	Ouvert	3	100
Bezouce	RD6086	100 m avant feux tricolores	100 m après feux tricolores	Ouvert	3	100
Blauzac	RD979	RD112	RD981	Ouvert	3	100
Boisset-et-Gaujac	RD910	fin aggro Bagard	limitation 70 km/h	Ouvert	3	100
Boisset-et-Gaujac	RD910	limitation 70 km/h	entrée aggro Anduze	Ouvert	3	100
Boucoiran-et-Nozières	RD936	Limite communale Brignon	Limite communale Brignon	Ouvert	4	30
Boucoiran-et-Nozières	RD936	Echangeur RN106	Limite communale	Ouvert	4	30
Boucoiran-et-Nozières	RD936	Che de l'Eglise	Echangeur RN106	Ouvert	4	30
Boucoiran-et-Nozières	RD936	Che Lavot Bas	Che de l'Eglise	Ouvert	4	30
Boucoiran-et-Nozières	RD936	Voie ferrée	Che Lavot Bas	Ouvert	4	30
Boucoiran-et-Nozières	RD936	RN106	Voie ferrée	Ouvert	4	30
Boucoiran-et-Nozières	RD936	Che des Combettes	Che Lavot Haut	Ouvert	4	30
Boucoiran-et-Nozières	RD936	Che Lavot Haut	RN106	Ouvert	4	30

PREFET DU GARD

Arrêté préfectoral n°2014071-0019
du 12/03/14

Réseau routier départemental

Commune	Numéro	Débutant	Finissant	Tissu	Catégorie	Largeur secteur
Boucoiran-et-Nozières	RD982	RD6110	N106	Ouvert	3	100
Bouillargues	RD135	RD999 Pont de Cart	RD135 Rodilhan ouest	Ouvert	3	100
Bouillargues	RD135	Sortie aggro RODILHAN	RN113	Ouvert	2	250
Bouillargues	RD257A	RN113	Panneau aggro entrée Bouillarg	Ouvert	3	100
Bouillargues	RD442	RD442a	RN113	Ouvert	3	100
Bouillargues	RD6113	RD257a (fin 3 voies)	Limitation à 60 Km/h	Ouvert	2	250
Bouillargues	RD6113	Limitation à 60 Km/h	Limitation à 80 Km/h	Ouvert	3	100
Bouillargues	RD6113	Limitation à 80 Km/h	Entrée aggro NIMES	Ouvert	2	250
Bouillargues	RD6113	Limite commune BOUILLARGUES	Fin de route à 3 voies	Ouvert	3	100
Bouillargues	RD6113	Fin de route à 3 voies	Limitation à 70 Km/h	Ouvert	3	100
Bouillargues	RD6113	Limitation à 70 Km/h	RD442	Ouvert	3	100
Bouillargues	RD6113	RD442	Fin de limitation à 70 Km/h	Ouvert	3	100
Bouillargues	RD6113	Fin de limitation à 70 Km/h	RD257a (fin 3 voies)	Ouvert	2	250
Bouquet	RD6	RD7	limitation 70 km/h	Ouvert	3	100
Brignon	RD936	Limite communale Brignon	Limite communale Brignon	Ouvert	4	30
Brouzet-lès-Alès	RD6	RD131	RD7	Ouvert	3	100
Brouzet-lès-Alès	RD6	RD7	limitation 70 km/h	Ouvert	3	100
Brouzet-lès-Quissac	RD35	Salinelle	Le Brestalou	Ouvert	3	100
Brouzet-lès-Quissac	RD35	Le Brestalou	Mas de Campagnani	Ouvert	3	100
Brouzet-lès-Quissac	RD45	RD234	RD35	Ouvert	4	30
Caissargues	RD42	RD42	RD135	Ouvert	3	100
Caissargues	RD135	Sortie aggro RODILHAN	RN113	Ouvert	2	250
Caissargues	RD135	Limitation 70 Km/h	Limitation 70 Km/h	Ouvert	2	250
Caissargues	RD135	Limitation 70 Km/h	RD42	Ouvert	3	100
Caissargues	RD135	Limitation 70 Km/h	Giratoire RD6113	Ouvert	3	100
Caissargues	RD135	Entrée aggro CAISSARGUES	100 m avant feu tricolore	Ouvert	3	100
Caissargues	RD135	100 m avant feu tricolore	Sortie aggro CAISSARGUES	Ouvert	3	100
Caissargues	RD135	Sortie aggro CAISSARGUES	RD13	Ouvert	3	100
Caissargues	RD42	Entrée aggro CAISSARGUES	Sortie aggro CAISSARGUES	Ouvert	3	100
Caissargues	RD42	sortie aggro CAISSARGUES	100m après feux tricolores	Ouvert	3	100

PREFET DU GARD

Arrêté préfectoral n°2014071-0019
du 12/03/14

Réseau routier départemental

Commune	Numéro	Débutant	Finissant	Tissu	Catégorie	Largeur secteur
Caissargues	RD42	100m après feux tricolores	RD442	Ouvert	3	100
Caissargues	RD442	RD42	RD442a	Ouvert	3	100
Caissargues	RD6113	Limitation à 60 Km/h	Limitation à 80 Km/h	Ouvert	3	100
Caissargues	RD6113	Limitation à 80 Km/h	Entrée agglo NIMES	Ouvert	2	250
Calvisson	RD1	RD40 Calvisson	RD139	Ouvert	3	100
Calvisson	RD40	RD14	RD1	Ouvert	3	100
Calvisson	RD40	RD1	RD40d	Ouvert	3	100
Cannes-et-Clairan	RD6110	RD999	RD907	Ouvert	3	100
Cardet	RD6110	limitation à 70 km/h	fin limitation à 70 km/h	Fermé	3	100
Cardet	RD6110	sortie agglo Lédignan	limitation à 70 km/h	Ouvert	4	30
Cardet	RD982	RD6110	RD24	Ouvert	3	100
Cardet	RD982	RD6110	N106	Ouvert	3	100
Cassagnoles	RD982	RD6110	N106	Ouvert	3	100
Castillon-du-Gard	RD19A	RD19	entrée agglo Les Croisées	Ouvert	3	100
Castillon-du-Gard	RD19A	entrée agglo Les Croisées	RN86	Ouvert	3	100
Castillon-du-Gard	RD6086	Sortie agglo LES-CROISEES	Entrée agglo REMOULINS	Ouvert	3	100
Castillon-du-Gard	RD6086	Sortie agglo VALLIGUIERS	Entrée agglo LES-CROISEES	Ouvert	3	100
Castillon-du-Gard	RD6086	Entrée agglo LES-CROISEES	Sortie agglo LES-CROISEES	Fermé	3	100
Castillon-du-Gard	RD981	Sortie agglo BEGUDE-VERS-PONT-	RD19a	Ouvert	3	100
Caveirac	RD40	200 m après RD103	Sortie agglo CAVEIRAC	Ouvert	3	100
Caveirac	RD40	Sortie agglo CAVEIRAC	RD14	Ouvert	3	100
Caveirac	RD40	Sortie agglo NIMES	Entrée agglo CAVEIRAC	Ouvert	2	250
Caveirac	RD40	Entré agglo CAVEIRAC	RD103	Ouvert	3	100
Caveirac	RD40	RD103	200 m après RD103	Ouvert	3	100
Caveirac	RD999	Sortie agglo NIMES	RD1	Ouvert	3	100
Clarensac	RD999	RD703	RD1	Ouvert	3	100
Clarensac	RD999	Sortie agglo NIMES	RD1	Ouvert	3	100
Codognan	RD1	RD139	RN113	Ouvert	3	100
Codognan	RD139	Limite communale Vestric	RD56	Ouvert	3	100
Combas	RD6110	RD999	RD907	Ouvert	3	100

PREFET DU GARD

Arrêté préfectoral n°2014071-0019
du 12/03/14

Réseau routier départemental

Commune	Numéro	Débutant	Finissant	Tissu	Catégorie	Largeur secteur
Combas	RD999	Voie unique	RD22	Ouvert	3	100
Comps	RD2	RD986L	RD702	Ouvert	3	100
Comps	RD986L	100m avant RD102	100 m après RD102	Ouvert	4	30
Comps	RD986L	100 m après RD102	sortie agglo COMPS	Ouvert	4	30
Comps	RD986L	sortie agglo COMPS	RD2	Ouvert	3	100
Comps	RD986L	RD2	entrée agglo BEAUCAIRE	Ouvert	3	100
Comps	RD986L	début limitation 70 km/h	fin limitation 70 km/h	Ouvert	4	30
Comps	RD986L	fin limitation 70 km/h	entrée agglo Comps	Ouvert	3	100
Comps	RD986L	entrée agglo Comps	100m avant RD102	Ouvert	4	30
Congénies	RD40	RD1	RD40d	Ouvert	3	100
Congénies	RD40	RD40d	entrée agglo Congenies	Ouvert	3	100
Congénies	RD40	RD40d	entrée agglo Congenies	Ouvert	3	100
Congénies	RD40	entrée agglo Congenies	sortie agglo Congenies	Ouvert	4	30
Congénies	RD40	sortie agglo Congenies	entrée agglo Villevieille	Ouvert	3	100
Connaux	RD6086	Sortie agglo BAGNOLS-SUR-CEZE	Début limitation de 70 Km/h	Ouvert	3	100
Connaux	RD6086	Début limitation à 70 Km/h	Fin de limitation à 70 Km/h	Ouvert	3	100
Connaux	RD6086	fin limitation à 70 Km/h	Limite commune GAUJAC	Ouvert	3	100
Conqueyrac	RD999	RD982	Rieu Massel	Ouvert	4	30
Corconne	RD45	Limite Herault	RD234	Ouvert	4	30
Corconne	RD45	RD234	RD35	Ouvert	4	30
Cornillon	RD980	Rte deGoudargues	Chemin de Roman	Ouvert	3	100
Cornillon	RD980	Chemin de Roman	RD220	Ouvert	3	100
Cornillon	RD980	RD220	RD23	Ouvert	3	100
Cornillon	RD980	RD23	entrée agglo BAGNOLS-SUR-CEZE	Ouvert	3	100
Crespian	RD6110	RD999	RD907	Ouvert	3	100
Euzet	RD981	RD253	RD7	Ouvert	3	100
Euzet	RD981	RD7	RD714	Ouvert	3	100
Foissac	RD981	Montaren	Foissac	Ouvert	3	100
Foissac	RD981	Chemin des Mattes	RD714	Ouvert	3	100
Fontanès	RD6110	RD999	RD907	Ouvert	3	100

PREFET DU GARD

Arrêté préfectoral n°2014071-0019
du 12/03/14

Réseau routier départemental

Commune	Numéro	Débutant	Finissant	Tissu	Catégorie	Largeur secteur
Fontarèches	RD6	fin limitation 70 km/h	entrée agglo St M.Careiret	Ouvert	3	100
Fournès	RD6100	sortie agglo REMOULINS	échangeur REMOULINS A9	Ouvert	2	250
Fourques	RD15	RD15 Fourques nord	RN113	Ouvert	3	100
Fourques	RD15	Rocade RD90 à Beaucaire	Déviation de Fourques	Ouvert	3	100
Fourques	RD6113	Limite département 13	RD38	Ouvert	2	250
Gailhan	RD35	Salinelle	Le Brestalou	Ouvert	3	100
Gallargues-le-Montueux	RD979	RN113	100 m avant RD979	Ouvert	2	250
Garons	RD442	RD442a	RN113	Ouvert	3	100
Garons	RD442	RD42	RD442a	Ouvert	3	100
Garons	RD6113	Limite commune BOUILLARGUES	Fin de route à 3 voies	Ouvert	3	100
Garons	RD6113	Fin de route à 3 voies	Limitation à 70 Km/h	Ouvert	3	100
Garons	RD6113	Limitation à 70 Km/h	RD442	Ouvert	3	100
Garons	RD6113	RD442	Fin de limitation à 70 Km/h	Ouvert	3	100
Garons	RD6113	Fin de limitation à 70 Km/h	RD257a (fin 3 voies)	Ouvert	2	250
Gaujac	RD6086	fin limitation à 70 Km/h	Limite commune GAUJAC	Ouvert	3	100
Jonquières-Saint-Vincent	Projet deviation	Mas des Lones	Mas de Sicard	Ouvert	3	100
Jonquières-Saint-Vincent	RD999	Fin de limitation à 70 Km/h	Limitation à 70 Km/h	Ouvert	3	100
Jonquières-Saint-Vincent	RD999	Limitation à 70 Km/h	Entrée agglo JONQUIERES-ST-VIN	Ouvert	3	100
Jonquières-Saint-Vincent	RD999	Entrée agglo JONQUIERES-ST-VIN	100 m avant feu tricolore	Ouvert	4	30
Jonquières-Saint-Vincent	RD999	100 m avant feu tricolore	RD163a	Ouvert	3	100
Jonquières-Saint-Vincent	RD999	RD163a	100 m après feu tricolore	Ouvert	3	100
Jonquières-Saint-Vincent	RD999	100 m après feu tricolore	Sortie agglo JONCQUIERE-ST-VIN	Ouvert	4	30
Jonquières-Saint-Vincent	RD999	Sortie agglo JONQUIERES-ST-VIN	Limite commune JONQUIERES-ST-V	Ouvert	3	100
La Cadière-et-Cambo	RD999	sortie agglo St H. du Fort	limite dépt Hérault	Ouvert	3	100
La Calmette	RD936	RD114	RD114C	Ouvert	4	30
La Calmette	RD936	RD725	RD114	Ouvert	4	30
La Roque-sur-Cèze	RD980	RD23	entrée agglo BAGNOLS-SUR-CEZE	Ouvert	3	100
La Rouvière	RD936	RD725	RD114	Ouvert	4	30
Langlade	RD40	Sortie agglo CAVEIRAC	RD14	Ouvert	3	100
Langlade	RD40	RD14	RD1	Ouvert	3	100

PREFET DU GARD

Arrêté préfectoral n°2014071-0019
du 12/03/14

Réseau routier départemental

Commune	Numéro	Débutant	Finissant	Tissu	Catégorie	Largeur secteur
Laudun-l'Ardoise	RD6086	Sortie agglomération BAGNOLS-SUR-CEZE	Début limitation de 70 Km/h	Ouvert	3	100
Laudun-l'Ardoise	RD9	RD121	N580	Ouvert	4	30
Laudun-l'Ardoise	RD9	RD6086	RD240	Ouvert	3	100
Le Cailar	RD6572	sortie agglomération AIMARGUES	RD135	Ouvert	2	250
Le Grau-du-Roi	RD255	Limite département HERAULT	RD62c	Ouvert	3	100
Le Grau-du-Roi	RD6113	RD979	Fin de limitation à 70 Km/h	Ouvert	3	100
Le Grau-du-Roi	RD62	Fin de route à 2*2 voies	Début de route à 2*2 voies	Ouvert	3	100
Le Grau-du-Roi	RD62	Début de route à 2*2 voies	Limite département HERAULT	Ouvert	3	100
Le Grau-du-Roi	RD62A	RD62	RD62b	Ouvert	2	250
Le Grau-du-Roi	RD62A	RD62a	Limitation à 70 Km/h	Ouvert	4	30
Le Grau-du-Roi	RD62A	RD62b	RD62c	Ouvert	3	100
Le Grau-du-Roi	RD62A	Limitation à 70 Km/h	Entrée agglomération LE-GRAU-DU-ROI	Ouvert	4	30
Le Grau-du-Roi	RD62A	Entrée agglomération LE-GRAU-DU-ROI	RD255	Ouvert	5	10
Le Grau-du-Roi	RD62B	RD62a	Limitation à 70 Km/h	Ouvert	2	250
Le Grau-du-Roi	RD62B	Limitation à 70 Km/h	RD979	Ouvert	3	100
Le Grau-du-Roi	RD62B	Fin de limitation à 70 Km/h	100 m avant feu tricolore	Ouvert	2	250
Le Grau-du-Roi	RD62B	100 m avant feu tricolore	100 m après feu tricolore	Ouvert	2	250
Le Grau-du-Roi	RD62B	100 m après feu tricolore	Limitation à 70 Km/h	Ouvert	2	250
Le Grau-du-Roi	RD62C	RD255	RD62a	Ouvert	3	100
Le Grau-du-Roi	RD979	Sortie agglomération AIGUES-MORTES	Limitation à 70 Km/h	Ouvert	3	100
Le Grau-du-Roi	RD979	Limitation à 70 Km/h	Entrée agglomération LE-GRAU-DU-ROI	Ouvert	3	100
Le Vigan	RD999	entrée agglomération Le Rey	sortie agglomération Le Rey	Ouvert	4	30
Le Vigan	RD999	sortie agglomération Le Rey	entrée agglomération Le Vigan	Ouvert	3	100
Le Vigan	RD999	entrée agglomération Le Vigan	sortie agglomération Le Vigan	Ouvert	4	30
Lédénon	RD6086	100 m avant feux tricolores	100 m après feux tricolores	Ouvert	3	100
Lédénon	RD6086	Sortie agglomération ST-BONNET-DU-GARD	Limite commune ST-BONNET-DU-GA	Ouvert	2	250
Lédignan	RD109	RD109 (agglomération Lédignan)	RD907 (agglomération Lédignan)	Ouvert	4	30
Lédignan	RD6110	sortie agglomération Lédignan	limitation à 70 km/h	Ouvert	4	30
Lédignan	RD6110	RD109 (agglomération Lédignan)	sortie agglomération Lédignan	Fermé	3	100
Lédignan	RD6110	RD907 (agglomération Lédignan)	début rue en U Lédignan	Fermé	3	100

PREFET DU GARD

Arrêté préfectoral n°2014071-0019
du 12/03/14

Réseau routier départemental

Commune	Numéro	Débutant	Finissant	Tissu	Catégorie	Largeur secteur
Lédignan	RD6110	RD907 (agglo Lédignan)	début rue en U Lédignan	Ouvert	3	100
Lédignan	RD6110	RD999	RD907	Ouvert	3	100
Les Angles	RD2	RD402	entrée agglo Villeneuve-les-Av	Ouvert	3	100
Les Angles	RD6110	Début de route à 6 voies	Fin de route à 6 voies	Ouvert	1	300
Les Angles	RD6110	fin de route à 6 voies	limite département de VAUCLUSE	Ouvert	2	250
Les Angles	RD6580	Début route 3 voies	RN100	Ouvert	2	250
Les Angles	RD900	100m avant 2e feux tricolores	sortie agglo LES ANGLES	Ouvert	3	100
Les Angles	RD900	Avenue Pasteur	100m ap Pasteur	Ouvert	3	100
Les Angles	RD900	RN100	entrée agglo Les Angles	Ouvert	3	100
Les Angles	RD900	entrée agglo LES ANGLES	100m avant 1er feux tricolores	Ouvert	3	100
Les Angles	RD900	100m avant 1er feux tricolores	100m après 1er feux tricolores	Ouvert	3	100
Les Angles	RD900	100m ap impasse Thiersry	100m av chemin de Monteau	Ouvert	3	100
Les Angles	RD900	100m après 1er feux tricolores	100m avant 2e feux tricolores	Ouvert	3	100
Les Mages	RD904	fin limitation 60 km/h	RD59	Ouvert	4	30
Les Mages	RD904	RD59	limitation 70 km/h	Ouvert	3	100
Les Mages	RD904	limitation 70 km/h	fin limitation 70 km/h	Ouvert	3	100
Les Mages	RD904	fin limitation 70 km/h	entrée agglo Pont d'Avène	Ouvert	3	100
Les Plans	RD6	RD131	RD7	Ouvert	3	100
Lézan	RD982	RD24	limite Lézan	Ouvert	3	100
Lézan	RD982	RD6110	RD24	Ouvert	3	100
Liouc	RD35	Le Brestalou	Mas de Campagnani	Ouvert	3	100
Liouc	RD35	RD45	Mas de Campagnani	Ouvert	3	100
Liouc	RD45	RD234	RD35	Ouvert	4	30
Liouc	RD999	RD45	RD999B	Ouvert	3	100
Lussan	RD6	fin limitation 70 km/h	entrée agglo St M.Careiret	Ouvert	3	100
Manduel	RD999	RD503	RD135	Ouvert	2	250
Manduel	RD999	Sortie agglo REDESSAN	RD503	Ouvert	3	100
Marguerittes	RD135	RN86	RD999	Ouvert	3	100
Marguerittes	RD6086	RD135 - déviation de MARGUERIT	Rond point ZAC	Ouvert	3	100
Marguerittes	RD6086	Rond point ZAC	Rond point Echangeur NIMES EST	Ouvert	3	100

PREFET DU GARD

Arrêté préfectoral n°2014071-0019
du 12/03/14

Réseau routier départemental

Commune	Numéro	Débutant	Finissant	Tissu	Catégorie	Largeur secteur
Marguerittes	RD6086	Rond point échangeur NIMES EST	Entrée agglo NIMES	Ouvert	2	250
Marguerittes	RD6086	RD135 déviation Marguerittes	Rond point ZAC	Ouvert	2	250
Marguerittes	RD999	RD503	RD135	Ouvert	2	250
Maruéjols-lès-Gardon	RD982	RD6110	N106	Ouvert	3	100
Massanes	RD6110	fin limitation 70 km/h	limitation à 70 km/h	Ouvert	3	100
Massanes	RD6110	limitation à 70 km/h	fin limitation à 70 km/h	Fermé	3	100
Massanes	RD6110	limitation à 70 km/h	fin limitation à 70 km/h	Ouvert	4	30
Massanes	RD982	RD6110	RD24	Ouvert	3	100
Massanes	RD982	RD6110	N106	Ouvert	3	100
Massillargues-Attuech	RD907	RD982	Rte de la Diassette	Ouvert	4	30
Massillargues-Attuech	RD907	agglo ATTUECH	sortie agglo ATTUECH	Ouvert	4	30
Massillargues-Attuech	RD907	sortie agglo ATTUECH	entrée agglo LA MADELEINE	Ouvert	3	100
Massillargues-Attuech	RD982	RD24	limite Lézan	Ouvert	3	100
Méjannes-lès-Alès	RD981	entrée agglo La Jasse	100 m avant feux	Ouvert	4	30
Méjannes-lès-Alès	RD981	RD253	RD7	Ouvert	3	100
Meynes	RD986L	fin limitation à 70 km/h	RD264	Ouvert	3	100
Meyrannes	RD51	RD130	RD746	Ouvert	4	30
Meyrannes	RD51	fin limitation à 70 km/h	entrée agglo MEYRANNES	Ouvert	3	100
Meyrannes	RD51	entrée agglo Meyrannes	sortie agglo Meyrannes	Ouvert	4	30
Meyrannes	RD51	entrée agglo Meyrannes	sortie agglo Meyrannes	Ouvert	4	30
Meyrannes	RD51	sortie agglo MEYRANNES	RD130	Ouvert	3	100
Milhaud	RD135	RD13	Limitation à 70 Km/h	Ouvert	3	100
Milhaud	RD262	RD135	Clos de l'Hopital	Ouvert	3	100
Milhaud	RD262	Clos de l'Hopital	N113	Ouvert	3	100
Molières-sur-Cèze	RD51	sortie agglo MEYRANNES	RD130	Ouvert	3	100
Mons	RD6	Fin de limitation à 70 Km/h	RD131	Ouvert	3	100
Mons	RD6	RD131	RD7	Ouvert	3	100
Montaren-et-Saint-Médiers	RD979	centre ville Uzes	RD125	Ouvert	4	30
Montaren-et-Saint-Médiers	RD981	RD407	RD337	Ouvert	4	30
Montaren-et-Saint-Médiers	RD981	Montaren	Foissac	Ouvert	3	100

PREFET DU GARD

Arrêté préfectoral n°2014071-0019
du 12/03/14

Réseau routier départemental

Commune	Numéro	Débutant	Finissant	Tissu	Catégorie	Largeur secteur
Monteils	RD981	RD253	RD7	Ouvert	3	100
Montfrin	RD986L	fin limitation à 70 km/h	RD264	Ouvert	3	100
Montfrin	RD986L	début limitation 70 km/h	fin limitation 70 km/h	Ouvert	4	30
Montmirat	RD6110	RD999	RD907	Ouvert	3	100
Montpezat	RD999	Voie unique	RD22	Ouvert	3	100
Montpezat	RD999	RD22	RD703	Ouvert	3	100
Montpezat	RD999	RD703	RD1	Ouvert	3	100
Moulézan	RD6110	RD999	RD907	Ouvert	3	100
Moussac	RD936	Limite communale Brignon	Limite communale Brignon	Ouvert	4	30
Moussac	RD936	RD725	RD114	Ouvert	4	30
Moussac	RD936	Limite communale Brignon	RD982	Ouvert	4	30
Moussac	RD936	RD982	RD725	Ouvert	4	30
Moussac	RD936	Limite communale Brignon	RD982	Ouvert	4	30
Mus	RD1	RD139	RN113	Ouvert	3	100
Ners	RD936	Che des Combettes	Che Lavot Haut	Ouvert	4	30
Ners	RD936	Rue des quatre vents	Che des Combettes	Ouvert	4	30
Ners	RD936	RD1131	Rue des Quatre vents	Ouvert	4	30
Nîmes	RD127	RD135	Limite communale Poulx	Ouvert	3	100
Nîmes	RD127	RD6086	Les Blaches	Ouvert	3	100
Nîmes	RD127	RD427	RD135	Ouvert	4	30
Nîmes	RD13	100m ap rue des Lauriers	Avenue J. Prouve	Ouvert	4	30
Nîmes	RD13	RD135	RD135	Ouvert	2	250
Nîmes	RD13	Sortie agglo NIMES	RD613	Ouvert	3	100
Nîmes	RD13	RD613	RD135	Ouvert	2	250
Nîmes	RD135	RN86	RD999	Ouvert	3	100
Nîmes	RD135	RD999 Pont de Cart	RD135 Rodilhan ouest	Ouvert	3	100
Nîmes	RD135	RD427	RD979	Ouvert	4	30
Nîmes	RD135	100 m avant feu tricolore	Sortie agglo CAISSARGUES	Ouvert	3	100
Nîmes	RD135	Sortie agglo CAISSARGUES	RD13	Ouvert	3	100
Nîmes	RD135	RD13	Limitation à 70 Km/h	Ouvert	3	100

PREFET DU GARD

Arrêté préfectoral n°2014071-0019
du 12/03/14

Réseau routier départemental

Commune	Numéro	Débutant	Finissant	Tissu	Catégorie	Largeur secteur
Nîmes	RD40	Avenue Pavlov	Sortie Nîmes	Ouvert	3	100
Nîmes	RD40	Sortie agglo NIMES	Entrée agglo CAVEIRAC	Ouvert	2	250
Nîmes	RD40	RD540	Avenue Pavlov	Ouvert	3	100
Nîmes	RD40	Route de Rouquairol	Avenue Kennedy	Ouvert	3	100
Nîmes	RD42	fin limitation à 70 km/h	limite commune NIMES	Ouvert	3	100
Nîmes	RD42	100m après feux tricolores	RD442	Ouvert	3	100
Nîmes	RD42	RD442	début limitation à 70 km/h	Ouvert	3	100
Nîmes	RD42	RD442	début limitation à 70 km/h	Ouvert	3	100
Nîmes	RD42	Limitation à 70 Km/h	Fin de limitation à 70 Km/h	Ouvert	3	100
Nîmes	RD540	Avenue du Maréchal Juin	Rue St. Exupéry	Ouvert	4	30
Nîmes	RD540	Rue St. Exupéry	100m av Avenue des Poètes	Ouvert	4	30
Nîmes	RD540	100m av Avenue des Poètes	100m ap Avenue des Poètes	Ouvert	4	30
Nîmes	RD540	100m ap Avenue des Poètes	Rue Jules Raimu	Ouvert	4	30
Nîmes	RD540	Rue Jules Raimu	Route Rouquairol	Ouvert	4	30
Nîmes	RD6086	RD135 déviation Marguerittes	Rond point ZAC	Ouvert	2	250
Nîmes	RD6113	Limitation à 80 Km/h	Entrée agglo NIMES	Ouvert	2	250
Nîmes	RD613	Sortie agglo NIMES	RD13	Ouvert	3	100
Nîmes	RD640	Chemin de Fontanple	Avenue Pavlov	Ouvert	3	100
Nîmes	RD640	100m av Bd Ouest	Chemin de Fontanple	Ouvert	3	100
Nîmes	RD979	RD135	Limite communale de Poulx	Ouvert	3	100
Nîmes	RD979	limite commune Nimes	entrée agglo Nimes	Ouvert	3	100
Nîmes	RD979	Gardon	RD135	Ouvert	3	100
Nîmes	RD999	Sortie agglo NIMES	RD1	Ouvert	3	100
Nîmes	RD999	Entrée Nîmes	100m av Avenue du Pdt Allende	Ouvert	3	100
Nîmes	RD999	RD135	100 m avant feu tricolore	Ouvert	2	250
Nîmes	RD999	100m av Avenue du Pdt Allende	Avenue du Pdt Allende	Ouvert	3	100
Nîmes	RD999	RD503	RD135	Ouvert	2	250
Orthoux-Sérignac-Quilhan	RD35	Salinelle	Le Brestalou	Ouvert	3	100
Orthoux-Sérignac-Quilhan	RD35	Le Brestalou	Mas de Campagnani	Ouvert	3	100
Orthoux-Sérignac-Quilhan	RD999	RD45	RD999B	Ouvert	3	100

PREFET DU GARD

Arrêté préfectoral n°2014071-0019
du 12/03/14

Réseau routier départemental

Commune	Numéro	Débutant	Finissant	Tissu	Catégorie	Largeur secteur
Orthoux-Sérignac-Quilhan	RD999	RD6110	RD331	Ouvert	3	100
Parignargues	RD999	RD703	RD1	Ouvert	3	100
Parignargues	RD999	Sortie aggro NIMES	RD1	Ouvert	3	100
Pont-Saint-Esprit	RD6086	Fin de limitation de vitesse	Entrée aggro PONT-ST-ESPRIT	Ouvert	3	100
Pont-Saint-Esprit	RD6086	100m avant feu tricolore	100m après feu tricolore	Ouvert	3	100
Pont-Saint-Esprit	RD6086	100m après feu tricolore	Sortie aggro PONT-ST-ESPRIT	Ouvert	3	100
Pont-Saint-Esprit	RD6086	Sortie aggro PONT-ST-ESPRIT	RD994D	Ouvert	3	100
Pont-Saint-Esprit	RD6086	Entrée aggro PONT-ST-ESPRIT	100 m avant un feu tricolore	Ouvert	4	30
Pont-Saint-Esprit	RD6086	100 m avant le feu tricolore	100 m après le feu tricolore	Ouvert	4	30
Pont-Saint-Esprit	RD6086	100m après feu tricolore	RD994	Ouvert	4	30
Pont-Saint-Esprit	RD6086	RD994	100 m avant feu tricolore	Ouvert	3	100
Pont-Saint-Esprit	RD6086	100 m avant feu tricolore	Début rue en U	Ouvert	3	100
Pont-Saint-Esprit	RD6086	début rue en U	100m après feu tricolore	Fermé	2	250
Pont-Saint-Esprit	RD6086	100 m après feu tricolore	Fin de rue en U	Fermé	2	250
Pont-Saint-Esprit	RD6086	Fin rue en U	100 m avant feu tricolore	Ouvert	3	100
Pont-Saint-Esprit	RD994	RN86	Sortie aggro PONT-ST-ESPRIT	Ouvert	4	30
Poulx	RD127	RD427	RD135	Ouvert	4	30
Poulx	RD135	RD427	RD979	Ouvert	4	30
Pouzilhac	RD6086	fin limitation à 70 Km/h	Limite commune GAUJAC	Ouvert	3	100
Pouzilhac	RD6086	Limite commune POUZILHAC	RD982	Ouvert	3	100
Pouzilhac	RD6086	RD982	Entrée aggro POUZILHAC	Ouvert	3	100
Pouzilhac	RD6086	Entrée aggro POUZILHAC	Sortie aggro POUZILHAC	Fermé	3	100
Pouzilhac	RD6086	Sortie aggro POUZILHAC	Entrée aggro VALLIGUIERES	Ouvert	3	100
Pujaut	RD177	RD242	Le Petit Etang	Ouvert	4	30
Pujaut	RD177	Le Petit Etang	RD377	Ouvert	3	100
Pujaut	RD6580	Limitation à 70 Km/h	Début route 3 voies	Ouvert	2	250
Pujaut	RD980	100m après feux tricolores	sortie aggro Sauveterre	Ouvert	4	30
Pujaut	RD980	sortie aggro Sauveterre	entrée hameau Four	Ouvert	3	100
Pujaut	RD980	entrée hameau Four	sortie hameau Four	Ouvert	4	30
Quissac	RD35	RD45	Mas de Campagnani	Ouvert	3	100

PREFET DU GARD

Arrêté préfectoral n°2014071-0019
du 12/03/14

Réseau routier départemental

Commune	Numéro	Débutant	Finissant	Tissu	Catégorie	Largeur secteur
Quissac	RD45	RD234	RD35	Ouvert	4	30
Quissac	RD999	fin 3 voies	entrée agglo Sauve	Ouvert	3	100
Quissac	RD999	sortie agglo Quissac	début 3 voies	Ouvert	3	100
Quissac	RD999	100m après feux	sortie agglo Quissac	Ouvert	4	30
Quissac	RD999	100m avant feux	100m après feux	Ouvert	4	30
Quissac	RD999	RD45 (agglo Quissac)	100m avant feux	Ouvert	4	30
Quissac	RD999	RD45	RD999B	Ouvert	3	100
Redessan	RD999	Sortie agglo REDESSAN	RD503	Ouvert	3	100
Redessan	RD999	RD3	Sortie agglo REDESSAN	Ouvert	3	100
Redessan	RD999	Entrée agglo REDESSAN	RD3	Ouvert	4	30
Redessan	RD999	Limite commune REDESSAN	Entrée agglo REDESSAN	Ouvert	3	100
Redessan	RD999	Sortie agglo JONQUIERES-ST-VIN	Limite commune JONQUIERES-ST-V	Ouvert	3	100
Remoulins	RD6086	Sortie agglo LES-CROISEES	Entrée agglo REMOULINS	Ouvert	3	100
Remoulins	RD6086	RN100	Début rue en U	Ouvert	3	100
Remoulins	RD6086	Début rue en U	100 m avant RD19	Fermé	2	250
Remoulins	RD6086	100 m avant RD19	RD19	Fermé	2	250
Remoulins	RD6086	RD19	100 m après feu tricolore	Ouvert	3	100
Remoulins	RD6086	100 m après feu tricolore	RD981	Ouvert	3	100
Remoulins	RD6086	RD981	Fin de limitation à 45 Km/h	Fermé	2	250
Remoulins	RD6086	Fin de limitation à 45 Km/h	Sortie agglo REMOULINS	Fermé	2	250
Remoulins	RD6100	sortie agglo REMOULINS	échangeur REMOULINS A9	Ouvert	2	250
Remoulins	RD6100	100 m après feux tricolores	sortie agglo REMOULINS	Ouvert	3	100
Remoulins	RD6100	100 m avant feux tricolores	100 m après feux tricolores	Ouvert	3	100
Remoulins	RD6100	100 m après RN86	100 m avant feux tricolores	Ouvert	3	100
Remoulins	RD6100	RN86	100 m après RN86	Ouvert	3	100
Remoulins	RD6101	RN86	RN100	Ouvert	4	30
Remoulins	RD986L	RN86	limite commune REMOULINS	Ouvert	3	100
Remoulins	RD986L	limite commune SERNHAC	début limitation à 70 km/h	Ouvert	3	100
Ribaute-les-Tavernes	RD24	RD332	Chemin de Feverol	Ouvert	4	30
Ribaute-les-Tavernes	RD6110	sortie agglo Les Tavernes	Rte du Moulin Cevenol	Ouvert	3	100

PREFET DU GARD

Arrêté préfectoral n°2014071-0019
du 12/03/14

Réseau routier départemental

Commune	Numéro	Débutant	Finissant	Tissu	Catégorie	Largeur secteur
Ribaute-les-Tavernes	RD6110	entrée agglo Les Tavernes	sortie agglo Les Tavernes	Fermé	3	100
Ribaute-les-Tavernes	RD6110	fin limitation à 70 km/h	entrée agglo Les Tavernes	Ouvert	3	100
Ribaute-les-Tavernes	RD6110	limitation à 70 km/h	fin limitation à 70 km/h	Ouvert	4	30
Rochefort-du-Gard	RD111	RD976	N100	Ouvert	4	30
Rochefort-du-Gard	RD6580	Limitation à 70 Km/h	Début route 3 voies	Ouvert	2	250
Rochefort-du-Gard	RD6580	Début route 3 voies	RN100	Ouvert	2	250
Rodilhan	RD135	RD999 Pont de Cart	RD135 Rodilhan ouest	Ouvert	3	100
Rodilhan	RD999	RD135	100 m avant feu tricolore	Ouvert	2	250
Rodilhan	RD999	RD503	RD135	Ouvert	2	250
Roquemaure	RD980	PS sur la Roubine de Truel	entrée agglo Sauveterre	Ouvert	4	30
Roquemaure	RD6580	Limitation à 80 Km/h	Fin de limitation à 80 Km/h	Ouvert	2	250
Roquemaure	RD6580	Fin de limitation à 80 Km/h	Limitation à 70 Km/h	Ouvert	2	250
Roquemaure	RD6580	Limitation à 70 Km/h	Limitation à 50 Km/h	Ouvert	3	100
Roquemaure	RD6580	Limitation à 50 Km/h	RD976	Ouvert	3	100
Roquemaure	RD6580	RD976	Limitation à 50 Km/h	Ouvert	3	100
Roquemaure	RD6580	Limitation à 50 Km/h	Limitation à 70 Km/h	Ouvert	3	100
Roquemaure	RD6580	Limitation à 70 Km/h	Début route 3 voies	Ouvert	2	250
Roquemaure	RD976	RD980	limite département de VAUCLUSE	Ouvert	3	100
Roquemaure	RD980	sortie agglo St Geniès Comolas	entrée agglo Roquemaure	Ouvert	3	100
Roquemaure	RD980	RD976	RD980 sud de Roquemaure	Ouvert	3	100
Roquemaure	RD980	sortie agglo Roquemaure	PS sur la Roubine de Truel	Ouvert	3	100
Rousson	RD16	sortie agglo Alès	RD131b	Ouvert	3	100
Rousson	RD904	fin limitation 70 km/h	entrée agglo Pont d'Avène	Ouvert	3	100
Rousson	RD904	entrée agglo Pont d'Avène	100m avant feux tricolores	Ouvert	3	100
Rousson	RD904	100m avant feux tricolores	100m après feux tricolores	Ouvert	3	100
Rousson	RD904	100m avant feux	sortie agglo Pont d'Avène	Ouvert	3	100
Rousson	RD904	sortie agglo Pont d'Avène	limitation 70 km/h	Ouvert	3	100
Rousson	RD904	limitation 70 km/h	fin limitation 70 km/h	Ouvert	3	100
Rousson	RD904	fin limitation 70 km/h	entrée agglo St Julien Rosiers	Ouvert	3	100
Sabran	RD6	limite commune SABRAN	RD166	Ouvert	3	100

PREFET DU GARD

Arrêté préfectoral n°2014071-0019
du 12/03/14

Réseau routier départemental

Commune	Numéro	Débutant	Finissant	Tissu	Catégorie	Largeur secteur
Sabran	RD6	RD166	début limitation 70 km/h	Ouvert	3	100
Sabran	RD6	RD166	début limitation 70 km/h	Ouvert	3	100
Sabran	RD6	RD166	début limitation 70 km/h	Ouvert	3	100
Saint-Ambroix	RD51	RD904	RD37	Ouvert	4	30
Saint-Ambroix	RD51	RD904(sortie agglom La Croisée)	fin limitation à 70 km/h	Ouvert	4	30
Saint-Ambroix	RD904	fin Croisée/début St Ambroix	début rue en U	Ouvert	4	30
Saint-Ambroix	RD904	début rue en U	fin rue en U	Fermé	3	100
Saint-Ambroix	RD904	fin rue en U	sortie agglom St Ambroix	Ouvert	4	30
Saint-Ambroix	RD904	sortie agglom St Ambroix	fin limitation 60 km/h	Ouvert	3	100
Saint-Ambroix	RD904	fin limitation 60 km/h	RD59	Ouvert	4	30
Saint-Ambroix	RD904	RD51(entrée agglom La Croisée)	fin Croisée/début St Ambroix	Ouvert	4	30
Saint-André-de-Majencoules	RD999	entrée agglom Pont d'Hérault	sortie agglom Pont d'Hérault	Ouvert	4	30
Saint-André-de-Majencoules	RD999	sortie agglom Pont d'Hérault	entrée agglom Le Rey	Ouvert	3	100
Saint-André-de-Majencoules	RD999	entrée agglom Le Rey	sortie agglom Le Rey	Ouvert	4	30
Saint-Bonnet-du-Gard	RD6086	fin rue en U	fin agglom St Bonnet du Gard	Ouvert	3	100
Saint-Bonnet-du-Gard	RD6086	Fin de limitation à 45 Km/h	Sortie agglom REMOULINS	Fermé	2	250
Saint-Bonnet-du-Gard	RD6086	Sortie agglom REMOULINS	Entrée agglom ST-BONNET-DU-GARD	Ouvert	3	100
Saint-Bonnet-du-Gard	RD6086	Sortie agglom ST-BONNET-DU-GARD	Limite commune ST-BONNET-DU-GA	Ouvert	2	250
Saint-Bonnet-du-Gard	RD6086	début rue en U	fin rue en U	Ouvert	3	100
Saint-Bonnet-du-Gard	RD6086	entrée agglom St Bonnet du Gard	début rue en U	Ouvert	3	100
Saint-Brès	RD51	RD904(sortie agglom La Croisée)	fin limitation à 70 km/h	Ouvert	4	30
Saint-Brès	RD51	fin limitation à 70 km/h	entrée agglom MEYRANNES	Ouvert	3	100
Saint-Brès	RD904	RD304	Saint Brès	Ouvert	3	100
Saint-Brès	RD904	RD51	Rue du Pont	Ouvert	4	30
Saint-Brès	RD904	RD51(entrée agglom La Croisée)	fin Croisée/début St Ambroix	Ouvert	4	30
Saint-Christol-lès-Alès	RD24	Limite commune	Entrée agglom St Christol	Ouvert	3	100
Saint-Christol-lès-Alès	RD324A	Chemin de Passerelle	Mas d'Ayrolle	Ouvert	4	30
Saint-Christol-lès-Alès	RD324A	Chemin de Passerelle	RD910A	Ouvert	4	30
Saint-Christol-lès-Alès	RD6110	sortie agglom St Christol Alès	entrée agglom Alès	Ouvert	2	250
Saint-Christol-lès-Alès	RD6110	fin rue en U	sortie agglom St Christol Alès	Ouvert	3	100

PREFET DU GARD

Arrêté préfectoral n°2014071-0019
du 12/03/14

Réseau routier départemental

Commune	Numéro	Débutant	Finissant	Tissu	Catégorie	Largeur secteur
Saint-Christol-lès-Alès	RD6110	RD910 (début rue en U)	fin rue en U	Fermé	1	300
Saint-Christol-lès-Alès	RD6110	Rte du Moulin Cevenol	RD910	Ouvert	4	30
Saint-Christol-lès-Alès	RD6110	sortie aggro Les Tavernes	Rte du Moulin Cevenol	Ouvert	3	100
Saint-Christol-lès-Alès	RD910	RN110 (agglo St Chr. les Alès)	fin aggro St Christol les Alès	Ouvert	3	100
Saint-Christol-lès-Alès	RD910	fin aggro St Chr. les Alès	début aggro Bagard	Ouvert	3	100
Saint-Clément	RD35	Salinelle	Le Brestalou	Ouvert	3	100
Saint-Côme-et-Maruéjols	RD999	RD703	RD1	Ouvert	3	100
Saint-Dionizy	RD40	RD14	RD1	Ouvert	3	100
Saint-Geniès-de-Comolas	RD980	début rue en U	fin rue en U	Fermé	3	100
Saint-Geniès-de-Comolas	RD980	fin rue en U	sortie aggro St Geniès Comolas	Ouvert	4	30
Saint-Geniès-de-Comolas	RD980	sortie aggro St Geniès Comolas	entrée aggro Roquemaure	Ouvert	3	100
Saint-Geniès-de-Malgoirès	RD936	RD725	RD114	Ouvert	4	30
Saint-Gervais	RD980	RD23	entrée aggro BAGNOLS-SUR-CEZE	Ouvert	3	100
Saint-Gervasy	RD6086	100 m après feux tricolores	Sortie aggro ST-GERVASY	Ouvert	3	100
Saint-Gervasy	RD6086	Sortie aggro ST-GERVASY	RD135 - rond point MARGUERITTE	Ouvert	3	100
Saint-Gervasy	RD6086	RD135 - début 2*2 voies	RD135 - déviation de MARGUERIT	Ouvert	3	100
Saint-Gervasy	RD6086	RD135 - déviation de MARGUERIT	Rond point ZAC	Ouvert	3	100
Saint-Gervasy	RD6086	100 m avant feux tricolores	100 m après feux tricolores	Ouvert	3	100
Saint-Gilles	RD38	RD42 (Nord	RN572 (Ouest)	Ouvert	4	30
Saint-Gilles	RD42	RD38	RD6572	Ouvert	4	30
Saint-Gilles	RD42	fin limitation à 70 km/h	limite commune NIMES	Ouvert	3	100
Saint-Gilles	RD42	Entrée St. Gilles	Périphérique	Ouvert	4	30
Saint-Gilles	RD42	limite commune ST-GILLES	entrée aggro ST-GILLES	Ouvert	3	100
Saint-Gilles	RD42	100m après feux tricolores	RD442	Ouvert	3	100
Saint-Gilles	RD42	RD442	début limitation à 70 km/h	Ouvert	3	100
Saint-Gilles	RD442	RD42	RD442a	Ouvert	3	100
Saint-Gilles	RD6572	début de limitation à 30 km/h	limite département 13	Ouvert	5	10
Saint-Gilles	RD6572	Rue Leon Quet	Av Anatole France	Ouvert	4	30
Saint-Gilles	RD6572	sortie aggro ST-GILLES	début de limitation à 70 km/h	Ouvert	3	100
Saint-Gilles	RD6572	Périphérique	Sortie St. Gilles	Ouvert	4	30

PREFET DU GARD

Arrêté préfectoral n°2014071-0019
du 12/03/14

Réseau routier départemental

Commune	Numéro	Débutant	Finissant	Tissu	Catégorie	Largeur secteur
Saint-Gilles	RD6572	350m après Mas du Coutelier	entrée agglo St Gilles	Ouvert	3	100
Saint-Gilles	RD6572	450m avant Mas du Coutelier	350m après Mas du Coutelier	Ouvert	5	10
Saint-Gilles	RD6572	limite commune Beauvoisin	450m avant Mas du Coutelier	Ouvert	3	100
Saint-Gilles	RD6572	RD38	Rue Leon Quet	Ouvert	4	30
Saint-Gilles	RD6572	début limitation à 50 Km/h	début limitation à 30 Km/h	Ouvert	4	30
Saint-Gilles	RD6572	début limitation à 70 Km/h	début limitation à 50 Km/h	Ouvert	3	100
Saint-Hilaire-de-Brethmas	RD936	Rue de la Burguerine	Mas d'Adger	Ouvert	3	100
Saint-Hilaire-de-Brethmas	RD936	Che du Tilleul	Rue de la Burguerine	Ouvert	3	100
Saint-Hilaire-de-Brethmas	RD936	RN106	Che d'Anduze à Uzes	Ouvert	3	100
Saint-Hilaire-de-Brethmas	RD936	Che d'Anduze à Uzes	Che du Tilleul	Ouvert	3	100
Saint-Hilaire-de-Brethmas	RD981	entrée agglo La Jasse	100 m avant feux	Ouvert	4	30
Saint-Hilaire-de-Brethmas	RD981	100 m avant feux	100 m après feux	Ouvert	4	30
Saint-Hippolyte-de-Caton	RD981	RD253	RD7	Ouvert	3	100
Saint-Hippolyte-du-Fort	RD999	RD982 (agglo St H. du Fort)	limitation 70 km/h	Ouvert	4	30
Saint-Hippolyte-du-Fort	RD999	RD25A	Rue du Peirou	Ouvert	4	30
Saint-Hippolyte-du-Fort	RD999	RD25B	RD982	Ouvert	4	30
Saint-Hippolyte-du-Fort	RD999	RD982	Rieu Massel	Ouvert	4	30
Saint-Hippolyte-du-Fort	RD999	sortie agglo St H. du Fort	limite dépt Hérault	Ouvert	3	100
Saint-Hippolyte-du-Fort	RD999	limitation 70 km/h	sortie agglo St H. du Fort	Ouvert	4	30
Saint-Jean-de-Ceyrargues	RD981	RD7	RD714	Ouvert	3	100
Saint-Jean-de-Valérisclle	RD904	fin limitation 70 km/h	entrée agglo Pont d'Avène	Ouvert	3	100
Saint-Jean-du-Pin	RD50	RD50C	limite Ales	Ouvert	4	30
Saint-Julien-de-la-Nef	RD999	entrée agglo St Julien la Nef	sortie agglo St Julien la Nef	Ouvert	4	30
Saint-Julien-de-la-Nef	RD999	limite dépt Hérault	entrée agglo St Julien la Nef	Ouvert	3	100
Saint-Julien-de-la-Nef	RD999	sortie agglo St Julien la Nef	entrée agglo Pont d'Hérault	Ouvert	3	100
Saint-Julien-les-Rosiers	RD904	entrée agglo St J. des Rosiers	100m avant feux tricolores	Ouvert	3	100
Saint-Julien-les-Rosiers	RD904	100m avant feux tricolores	100m après feux tricolores	Ouvert	3	100
Saint-Julien-les-Rosiers	RD904	100m après feux tricolores	fin St J. Rosiers/début St M. Va	Ouvert	3	100
Saint-Julien-les-Rosiers	RD904	fin limitation 70 km/h	entrée agglo St Julien Rosiers	Ouvert	3	100
Saint-Just-et-Vacquières	RD6	RD7	limitation 70 km/h	Ouvert	3	100

PREFET DU GARD

Arrêté préfectoral n°2014071-0019
du 12/03/14

Réseau routier départemental

Commune	Numéro	Débutant	Finissant	Tissu	Catégorie	Largeur secteur
Saint-Laurent-d'Aigouze	RD58	RD46	RD179	Ouvert	3	100
Saint-Laurent-d'Aigouze	RD58	RD179	Limitation à 60 Km/h	Ouvert	3	100
Saint-Laurent-d'Aigouze	RD979	Voie ferrée	limitation à 60 Km/h	Ouvert	3	100
Saint-Laurent-d'Aigouze	RD979	Limitation à 60 Km/h	RD46	Ouvert	3	100
Saint-Laurent-d'Aigouze	RD979	RD46	Fin de limitation à 60 Km/h	Ouvert	3	100
Saint-Laurent-d'Aigouze	RD979	Fin de limitation à 60 Km/h	Début route à 3 voies	Ouvert	3	100
Saint-Laurent-d'Aigouze	RD979	Début route à 3 voies	Fin de route à 3 voies	Ouvert	3	100
Saint-Laurent-d'Aigouze	RD979	Fin de route à 3 voies	Début de route à 3 voies	Ouvert	3	100
Saint-Laurent-d'Aigouze	RD979	Début route à 3 voies	Début route à 2*2 voies	Ouvert	3	100
Saint-Laurent-d'Aigouze	RD979	Début route à 2*2 voies	RD62	Ouvert	3	100
Saint-Laurent-de-Carnols	RD980	RD23	entrée aggro BAGNOLS-SUR-CEZE	Ouvert	3	100
Saint-Laurent-la-Vernède	RD6	fin limitation 70 km/h	entrée aggro St M.Careiret	Ouvert	3	100
Saint-Marcel-de-Careiret	RD6	entrée aggro St Marcel Car.	sortie aggro St Marcel Car.	Ouvert	4	30
Saint-Marcel-de-Careiret	RD6	sortie aggro St Marcel Car.	limite commune St M.Careiret	Ouvert	3	100
Saint-Marcel-de-Careiret	RD6	limite commune SABRAN	RD166	Ouvert	3	100
Saint-Marcel-de-Careiret	RD6	fin limitation 70 km/h	entrée aggro St M.Careiret	Ouvert	3	100
Saint-Martin-de-Valgalgues	RD60	Sortie aggro Ales	D904	Ouvert	3	100
Saint-Martin-de-Valgalgues	RD60	Sortie aggro Ales	D904	Ouvert	3	100
Saint-Martin-de-Valgalgues	RD60	Sortie aggro Ales	D904	Ouvert	3	100
Saint-Martin-de-Valgalgues	RD60	Sortie aggro Ales	D904	Ouvert	3	100
Saint-Martin-de-Valgalgues	RD60	D904	Entrée aggro St martin	Ouvert	4	30
Saint-Martin-de-Valgalgues	RD60	Entrée aggro St martin	D906	Ouvert	4	30
Saint-Martin-de-Valgalgues	RD904	Giratoire D60	Giratoire D60b	Ouvert	3	100
Saint-Martin-de-Valgalgues	RD904	100m après feux tricolores	fin St J.Rosiers/début St M.Va	Ouvert	3	100
Saint-Martin-de-Valgalgues	RD904	entrée aggro St M Valgalgues	sortie aggro St M Valgalgues	Ouvert	3	100
Saint-Martin-de-Valgalgues	RD904	Giratoire D60b	Entrée aggro St Martin	Ouvert	3	100
Saint-Martin-de-Valgalgues	RD904	Giratoire D60b	Entrée aggro St Martin	Ouvert	3	100
Saint-Martin-de-Valgalgues	RD904	Entrée aggro St Martin	Sortie aggro St Martin	Ouvert	3	100
Saint-Martin-de-Valgalgues	RD906	Rocade RD60	Sortie aggro de St Martin de V	Ouvert	4	30
Saint-Martin-de-Valgalgues	RD916	Av. Winston Churchill	Sortie aggro Ales	Ouvert	4	30

PREFET DU GARD

Arrêté préfectoral n°2014071-0019
du 12/03/14

Réseau routier départemental

Commune	Numéro	Débutant	Finissant	Tissu	Catégorie	Largeur secteur
Saint-Martin-de-Valgalgues	RD916	Entrée aggro La Royale	Sortie aggro La Royale	Ouvert	4	30
Saint-Maximin	RD981	fin zone 70 km/h	entrée aggro Bégude Vers Pt Ga	Ouvert	3	100
Saint-Michel-d'Euzet	RD980	RD23	entrée aggro BAGNOLS-SUR-CEZE	Ouvert	3	100
Saint-Privat-des-Vieux	RD16	sortie aggro Alès	RD131b	Ouvert	3	100
Saint-Privat-des-Vieux	RD6	Sortie aggro ALES	Fin de limitation à 70 Km/h	Ouvert	3	100
Saint-Privat-des-Vieux	RD6	Fin de limitation à 70 Km/h	RD131	Ouvert	3	100
Saint-Quentin-la-Poterie	RD5	RD23	RD982	Ouvert	4	30
Saint-Siffret	RD5	RD23	RD982	Ouvert	4	30
Saint-Théodorit	RD6110	RD999	RD907	Ouvert	3	100
Sainte-Anastasie	RD979	RD135	Limite communale de Poulx	Ouvert	3	100
Sainte-Anastasie	RD979	Gardon	RD135	Ouvert	3	100
Sainte-Anastasie	RD979	RD112	Gardon	Ouvert	3	100
Sainte-Anastasie	RD979	RD112	RD981	Ouvert	3	100
Salindres	RD16	sortie aggro Alès	RD131b	Ouvert	3	100
Salinelles	RD35	Rte d'Asp?res	RD6110	Ouvert	3	100
Salinelles	RD35	Salinelle	Le Brestalou	Ouvert	3	100
Sanilhac-Sagriès	RD979	RD112	RD981	Ouvert	3	100
Sardan	RD35	Salinelle	Le Brestalou	Ouvert	3	100
Sauve	RD999	limitation 70 km/h	sortie aggro Sauve	Ouvert	4	30
Sauve	RD999	limitation 50 km/h	limitation 70 km/h	Ouvert	4	30
Sauve	RD999	entrée aggro Sauve	limitation 50 km/h	Ouvert	3	100
Sauve	RD999	fin 3 voies	entrée aggro Sauve	Ouvert	3	100
Sauve	RD999	début 3 voies	fin 3 voies	Ouvert	3	100
Sauve	RD999	sortie aggro Quissac	début 3 voies	Ouvert	3	100
Sauve	RD999	RD982	Rieu Massel	Ouvert	4	30
Sauveterre	RD980	PS sur la Roubine de Truel	entrée aggro Sauveterre	Ouvert	4	30
Sauveterre	RD1	entrée aggro Sauveterre	100m avant feux tricolores	Ouvert	4	30
Sauveterre	RD980	100m avant feux tricolores	100m après feux tricolores	Ouvert	4	30
Sauveterre	RD980	100m après feux tricolores	sortie aggro Sauveterre	Ouvert	4	30
Sauveterre	RD980	entrée hameau Four	sortie hameau Four	Ouvert	4	30

PREFET DU GARD

Arrêté préfectoral n°2014071-0019
du 12/03/14

Réseau routier départemental

Commune	Numéro	Débutant	Finissant	Tissu	Catégorie	Largeur secteur
Sauveterre	RD980	sortie hameau Four	entrée aggro Villen. Avignon	Ouvert	3	100
Sauzet	RD936	RD725	RD114	Ouvert	4	30
Saze	RD111	RD976	N100	Ouvert	4	30
Sernhac	RD6086	Fin de limitation à 45 Km/h	Sortie aggro REMOULINS	Fermé	2	250
Sernhac	RD6086	Sortie aggro REMOULINS	Entrée aggro ST-BONNET-DU-GARD	Ouvert	3	100
Sernhac	RD986L	RN86	limite commune REMOULINS	Ouvert	3	100
Sernhac	RD986L	fin limitation à 70 km/h	RD264	Ouvert	3	100
Sernhac	RD986L	RD205	fin limitation à 70 km/h	Ouvert	4	30
Sernhac	RD986L	début limitation à 70 km/h	RD205	Ouvert	4	30
Sernhac	RD986L	limite commune SERNHAC	début limitation à 70 km/h	Ouvert	3	100
Servas	RD6	RD131	RD7	Ouvert	3	100
Serviers-et-Labaume	RD981	Montaren	Foissac	Ouvert	3	100
Seynes	RD6	RD7	limitation 70 km/h	Ouvert	3	100
Sommières	RD40	Fin de rue en U	sortie aggro SOMMIERES	Ouvert	4	30
Sommières	RD22	RD6110	Av des Cevennes	Ouvert	4	30
Sommières	RD22	fin rue en U	RN110 - RD35	Ouvert	4	30
Sommières	RD22	début rue en U	fin rue en U	Fermé	3	100
Sommières	RD22	entrée aggro Sommières RD135e	début rue en U	Ouvert	4	30
Sommières	RD35	Rte d'Asp?res	RD6110	Ouvert	3	100
Sommières	RD35	entrée aggro Sommières	RD22	Ouvert	3	100
Sommières	RD40	entrée aggro Sommières	RN110	Ouvert	4	30
Sommières	RD6110	Entrée aggro Sommières	Limite departementale	Ouvert	3	100
Sommières	RD6110	Du raccordement avec RN110	Au panneau aggro Sommières	Ouvert	3	100
Sommières	RD6110	Du panneau aggro Sommières	Au giratoire Place des Aires	Ouvert	3	100
Sommières	RD6110	Du panneau fin d'agglomération	Au giratoire de raccordement a	Ouvert	3	100
Sumène	RD999	sortie aggro St Julien la Nef	entrée aggro Pont d'Hérault	Ouvert	3	100
Sumène	RD999	entrée aggro Pont d'Hérault	sortie aggro Pont d'Hérault	Ouvert	4	30
Tavel	RD6580	Limitation à 70 Km/h	Début route 3 voies	Ouvert	2	250
Tornac	RD907	sortie aggro ATTUECH	entrée aggro LA MADELEINE	Ouvert	3	100
Tornac	RD907	entrée aggro La Madeleine	sortie aggro La Madeleine	Ouvert	4	30

PREFET DU GARD

Arrêté préfectoral n°2014071-0019
du 12/03/14

Réseau routier départemental

Commune	Numéro	Débutant	Finissant	Tissu	Catégorie	Largeur secteur
Tornac	RD907	sortie aggro LA MADELEINE	entrée aggro ANDUZE	Ouvert	3	100
Tresques	RD6086	Sortie aggro BAGNOLS-SUR-CEZE	Début limitation de 70 Km/h	Ouvert	3	100
Uchaud	RD135	Fin de limitation à 70 Km/h	RD56	Ouvert	3	100
Uzès	RD5	RD23	RD982	Ouvert	4	30
Uzès	RD5A	RD979	RD982	Ouvert	4	30
Uzès	RD979	centre ville Uzes	RD125	Ouvert	4	30
Uzès	RD979	RD112	RD981	Ouvert	3	100
Uzès	RD979	RD981	Centre ville Uzes	Ouvert	3	100
Uzès	RD979	RD5A	RD982	Ouvert	4	30
Uzès	RD981	sortie aggro Uzès	début zone 70 km/h	Ouvert	3	100
Uzès	RD981	début zone 70 km/h	fin zone 70 km/h	Ouvert	3	100
Uzès	RD981	Av Georges Chauvin	RD407	Ouvert	3	100
Uzès	RD981	RD407	RD337	Ouvert	4	30
Uzès	RD981	fin zone 70 km/h	entrée aggro Bégude Vers Pt Ga	Ouvert	3	100
Uzès	RD982	Fin de limitation à 70 Km/h	RD5	Ouvert	3	100
Uzès	RD982	Fonteze	Avenue de la Gare	Ouvert	4	30
Uzès	RD982	RD979	RD5A	Ouvert	4	30
Uzès	RD982	agglo Uzès	Sortie aggro UZES	Ouvert	4	30
Uzès	RD982	Sortie aggro UZES	Fin de limitation à 70 Km/h	Ouvert	3	100
Vallabrègues	RD2	RD986L	RD702	Ouvert	3	100
Vallérargues	RD6	RD7	limitation 70 km/h	Ouvert	3	100
Vallérargues	RD6	limitation 70 km/h	fin limitation 70 km/h	Ouvert	4	30
Vallérargues	RD6	fin limitation 70 km/h	entrée aggro St M.Careiret	Ouvert	3	100
Valliguières	RD6086	Sortie aggro POUZILHAC	Entrée aggro VALLIGUIERES	Ouvert	3	100
Valliguières	RD6086	Entrée aggro VALLIGUIERES	Sortie aggro VALLIGUIERES	Fermé	3	100
Valliguières	RD6086	Sortie aggro VALLIGUIERS	Entrée aggro LES-CROISEES	Ouvert	3	100
Vauvert	RD135	Fin de limitation à 70 Km/h	RD56	Ouvert	3	100
Vauvert	RD135	RD56	RN572	Ouvert	3	100
Vauvert	RD56	RD135	RD139	Ouvert	3	100
Vauvert	RD56	Rue Voltaire	Rue de Candiac	Ouvert	4	30

PREFET DU GARD

Arrêté préfectoral n°2014071-0019
du 12/03/14

Réseau routier départemental

Commune	Numéro	Débutant	Finissant	Tissu	Catégorie	Largeur secteur
Vauvert	RD56	RD135	Entrée aggro VAUVERT	Ouvert	3	100
Vauvert	RD56	Entrée Vauvert	Avenue Ampère	Ouvert	4	30
Vauvert	RD56	Avenue Ampère	Avenue Costière	Ouvert	4	30
Vauvert	RD56	Avenue Costière	Rue Diderot	Ouvert	4	30
Vauvert	RD58	RD46	RD179	Ouvert	3	100
Vauvert	RD58	RD179	Limitation à 60 Km/h	Ouvert	3	100
Vauvert	RD58	Limitation à 60 Km/h	Limite département 13	Ouvert	4	30
Vauvert	RD6572	sortie aggro Vauvert	limite commune St Gilles	Ouvert	3	100
Vauvert	RD6572	Fin sens unique	Sortie Vauvert (Sud)	Ouvert	4	30
Vauvert	RD6572	sortie aggro Vauvert	limite commune St Gilles	Ouvert	3	100
Vauvert	RD6572	Place Renan	Rue Carnot	Ouvert	3	100
Vauvert	RD6572	sortie aggro AIMARGUES	RD135	Ouvert	2	250
Vauvert	RD6572	Rue Voltaire	Avenue M. Privat	Ouvert	4	30
Vauvert	RD6572	RD135	entrée aggro VAUVERT	Ouvert	3	100
Vauvert	RD6572	Entrée Vauvert (Ouest)	Début sens unique	Ouvert	4	30
Vergèze	RD1	RD40 Calvisson	RD139	Ouvert	3	100
Vergèze	RD1	RD139	RN113	Ouvert	3	100
Vergèze	RD139	N113	Limite communale Vestric	Ouvert	3	100
Vergèze	RD139	Limite communale Vestric	RD56	Ouvert	3	100
Vergèze	RD56	RD139	Limite communale Candiac	Ouvert	3	100
Vers-Pont-du-Gard	RD981	entrée aggro Bégude vers Pt	Sortie aggro BEGUDE-VERS-PONT-	Ouvert	3	100
Vers-Pont-du-Gard	RD981	Sortie aggro BEGUDE-VERS-PONT-	RD19a	Ouvert	3	100
Vers-Pont-du-Gard	RD981	fin zone 70 km/h	entrée aggro Bégude Vers Pt Ga	Ouvert	3	100
Vestric-et-Candiac	RD135	Fin de limitation à 70 Km/h	RD56	Ouvert	3	100
Vestric-et-Candiac	RD139	Limite communale Candiac	RD56	Ouvert	3	100
Vestric-et-Candiac	RD56	RD135	RD139	Ouvert	3	100
Vestric-et-Candiac	RD56	RD139	Limite communale Candiac	Ouvert	3	100
Vézénobres	RD936	Rue de la Burguerine	Mas d'Adger	Ouvert	3	100
Vézénobres	RD936	Mas d'Adger	Giratoire RN106	Ouvert	3	100
Vézénobres	RD936	RD1131	Rue des Quatre vents	Ouvert	4	30

PREFET DU GARD

Arrêté préfectoral n°2014071-0019
du 12/03/14

Réseau routier départemental

Commune	Numéro	Débutant	Finissant	Tissu	Catégorie	Largeur secteur
Vézénobres	RD936	Plan des Aires	RD131	Ouvert	4	30
Vézénobres	RD936	Av des Cevennes	Plan des Aires	Ouvert	4	30
Vézénobres	RD936	Giratoire RN106	Av des Cevennes	Ouvert	4	30
Vic-le-Fesq	RD6110	RD999	RD907	Ouvert	3	100
Vic-le-Fesq	RD999	RD6110	RD331	Ouvert	3	100
Vic-le-Fesq	RD999	RD6110	Voie unique	Ouvert	4	30
Vic-le-Fesq	RD999	Voie unique	RD22	Ouvert	3	100
Villeneuve-lès-Avignon	RD117	Avenue de Verdun	Avenue Gambetta	Ouvert	4	30
Villeneuve-lès-Avignon	RD2	RD402	entrée aggro Villeneuve-les-Av	Ouvert	3	100
Villeneuve-lès-Avignon	RD6580	Limitation à 70 Km/h	Début route 3 voies	Ouvert	2	250
Villeneuve-lès-Avignon	RD900	100m av Avenue G. Péri	Avenue G. Péri	Ouvert	3	100
Villeneuve-lès-Avignon	RD900	100m ap Avenue Pasteur	100m av impasse Thiersry	Ouvert	3	100
Villeneuve-lès-Avignon	RD900	Avenue Pasteur	100m ap Pasteur	Ouvert	3	100
Villeneuve-lès-Avignon	RD900	100m ap chemin de Monteau	100m av chemin des Amandie	Ouvert	3	100
Villeneuve-lès-Avignon	RD900	100m av chemin de Monteau	100m ap chemin de Mondeau	Ouvert	3	100
Villeneuve-lès-Avignon	RD900	100m ap impasse Thiersry	100m av chemin de Monteau	Ouvert	3	100
Villeneuve-lès-Avignon	RD900	100m av impasse Thiersry	100m ap impasse Thiersry	Ouvert	3	100
Villeneuve-lès-Avignon	RD980	sortie hameau Four	entrée aggro Villen. Avignon	Ouvert	3	100
Villeneuve-lès-Avignon	RD980	100m ap chemin de la Savoye	100m av chemin Saint Honoré	Ouvert	4	30
Villeneuve-lès-Avignon	RD980	100m av chemin de la Savoye	100m ap chemin de la Savoye	Ouvert	4	30
Villeneuve-lès-Avignon	RD980	100m ap montée de la Tour	100m av chemin de le Savoye	Ouvert	4	30
Villeneuve-lès-Avignon	RD980	100m av montée de la Tour	100m ap montée Tour	Ouvert	4	30
Villeneuve-lès-Avignon	RD980	100m ap chemin Saint Honoré	Bd F. Mistral	Ouvert	4	30
Villeneuve-lès-Avignon	RD980	200m ap Avenue Gal Leclerc	100m av montée de la Tour	Ouvert	4	30
Villeneuve-lès-Avignon	RD980	Avenue Gal Leclerc	200m ap Avenue Gal Leclerc	Ouvert	4	30
Villeneuve-lès-Avignon	RD980	Avenue de Verdun	Sortie Villeneuve-lez-Avignon	Ouvert	4	30
Villeneuve-lès-Avignon	RD980	100m av chemin Saint Honoré	100m ap chemin Saint Honoré	Ouvert	4	30
Villevieille	RD22	RD6110	Av des Cevennes	Ouvert	4	30
Villevieille	RD40	sortie aggro Congenies	entrée aggro Villevieille	Ouvert	3	100
Villevieille	RD40	entrée aggro Villevieille	sortie Villev,entrée Sommières	Ouvert	4	30

PREFET DU GARD

Arrêté préfectoral n°2014071-0019
du 12/03/14

Réseau routier départemental

Commune	Numéro	Débutant	Finissant	Tissu	Catégorie	Largeur secteur
Villevieille	RD40	entrée aggro Sommières	RN110	Ouvert	4	30
Villevieille	RD6110	Du panneau fin d'agglomération	Au giratoire de raccordement a	Ouvert	3	100
Villevieille	RD6110	RD999	RD907	Ouvert	3	100
Villevieille	RD6110	Rte d'Alès	RD105	Ouvert	3	100



Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
du Gard

MISE À JOUR DU CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DES TRANSPORTS TERRESTRES DU DÉPARTEMENT DU GARD

Réseau Départemental

Niveau sonore de référence LAeq (6h00-22h00) en dB(A)	Niveau sonore de référence LAeq (22h00-6h00) en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre du bord extérieur de la chaussée de l'infrastructure
L > 81 76 < L ≤ 81 70 < L ≤ 76 65 < L ≤ 70 60 < L ≤ 65	L > 76 71 < L ≤ 76 65 < L ≤ 71 60 < L ≤ 65 55 < L ≤ 60	1 2 3 4 5	d = 300 m d = 250 m d = 100 m d = 30 m d = 10 m

- Limite communale
- Infrastructure en service
- - - Infrastructure en projet



0 7 000
metres



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Nîmes, le 6 décembre 2016

Service Environnement et Forêt
Unité Intégration de l'environnement

Affaire suivie par : Betty PLANTIER
Tél : 04-66-62-63-64
Courriel : betty.plantier@gard.gouv.fr

ARRETE DDTM-SEF N° 2016-0308

portant approbation du classement sonore
des voies ferrées du Gard

Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L571-10, et R571-32 à 43 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R111-4-1;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R123-13, R123-14 et R123-22 ;

Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles 13 et 14 ;

Vu le décret n°95-20 du 9 janvier 1995 pris pour application de l'article L111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatifs aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements ;

Vu les trois arrêtés du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit dans les établissements de santé, les hôtels et les bâtiments d'enseignement ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 29 décembre 1998 portant classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département du Gard, assortis des pièces annexées ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de

classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

Vu les données fournies par SNCF Réseau le 12 mai 2015 et le 8 mars 2016 ;

Vu la consultation des communes réalisée du 22 juillet au 4 novembre 2016 sur le projet d'arrêté de classement et les avis favorables formulés ;

Considérant que le classement sonore des voies ferrées du Gard de 1998 a lieu d'être réactualisé, au vu des évolutions de la réglementation intervenues en 2013 et des tracés à prendre en compte,

Considérant la conformité de la procédure de révision du classement sonore des infrastructures ferroviaires du département du Gard avec la réglementation en vigueur,

ARRETE

Article 1er :

Les dispositions du présent arrêté se substituent de plein droit à l'arrêté n°98-3635 du 29 décembre 1998, qui est abrogé.

Article 2 :

Les dispositions de l'arrêté du 23 juillet 2013 susvisé sont applicables dans le département du Gard aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres (ITT) mentionnées à l'article 3 du présent arrêté et représentées sur les cartes annexées.

Le présent arrêté vise à approuver la révision totale du classement sonore de ces infrastructures.

Le classement sonore comporte le présent arrêté, une cartographie du réseau concerné et un tableau de classement.

Article 3 :

Les infrastructures de transports terrestres concernées par le présent arrêté relèvent du réseau ferroviaire.

Elles sont listées dans le tableau de classement annexé et font partie intégrante de l'arrêté préfectoral.

Article 4 :

Les bâtiments d'habitation, d'enseignement, de santé, de soins et d'action sociale ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique, à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés, doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément à l'arrêté du 23 juillet 2013 susvisé.

Article 5 :

Article 5 :

Le classement des lignes ferroviaires ainsi que la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure sont définis en fonction des niveaux sonores de référence :

Lignes ferroviaires à grande vitesse

Niveau sonore de référence LAeq (6 h-22 h) en dB(A)	Niveau sonore de référence LAeq (22 h-6 h) en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
$L > 81$	$L > 76$	1	300 m
$76 < L \leq 81$	$71 < L \leq 76$	2	250 m
$70 < L \leq 76$	$65 < L \leq 71$	3	100 m
$65 < L \leq 70$	$60 < L \leq 65$	4	30 m
$60 < L \leq 65$	$55 < L \leq 60$	5	10 m

Lignes ferroviaires conventionnelles

Niveau sonore de référence LAeq (6 h-22 h) en dB(A)	Niveau sonore de référence LAeq (22 h-6 h) en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
$L > 84$	$L > 79$	1	d = 300 m
$79 < L \leq 84$	$74 < L \leq 79$	2	d = 250 m
$73 < L \leq 79$	$68 < L \leq 74$	3	d = 100 m
$68 < L \leq 73$	$63 < L \leq 68$	4	d = 30 m
$63 < L \leq 68$	$58 < L \leq 63$	5	d = 10 m

Ces niveaux sonores sont évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NF S 31-130 " cartographie du bruit en milieu extérieur ", à une hauteur de 5 mètres au-dessus du plan de roulement et à une distance de 10 mètres de l'infrastructure considérée, mesurée à partir du bord du rail le plus proche. Ces niveaux sont augmentés de 3dB(A) par rapport à la valeur en champ libre afin d'être équivalents à un niveau de façade.

L'infrastructure est considérée comme rectiligne, à bords dégagés, placée sur un sol horizontal réfléchissant.

Article 6 :

Le classement sonore des infrastructures de transports terrestres et les périmètres des secteurs affectés par le bruit doivent être reportés par les maires des communes, ainsi que les maires des communes limitrophes le cas échéant, dans les annexes du document d'urbanisme, à titre d'information.

Il sera également fait mention du présent arrêté ainsi que les lieux où il peut être consulté.

Conformément aux dispositions de l'article R410-12 du code de l'urbanisme, le certificat d'urbanisme informera le demandeur, lorsqu'il y a lieu, que son terrain se trouve dans le secteur affecté par le bruit d'une infrastructure de transport terrestre bruyante.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, le directeur régional de SNCF Réseau, les maires des communes listées en annexe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard et affiché pendant un mois, à la mairie des communes concernées.

Le Préfet,

Pour le Préfet,
le secrétaire général

François LALANNE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes dans les deux mois qui suivent sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

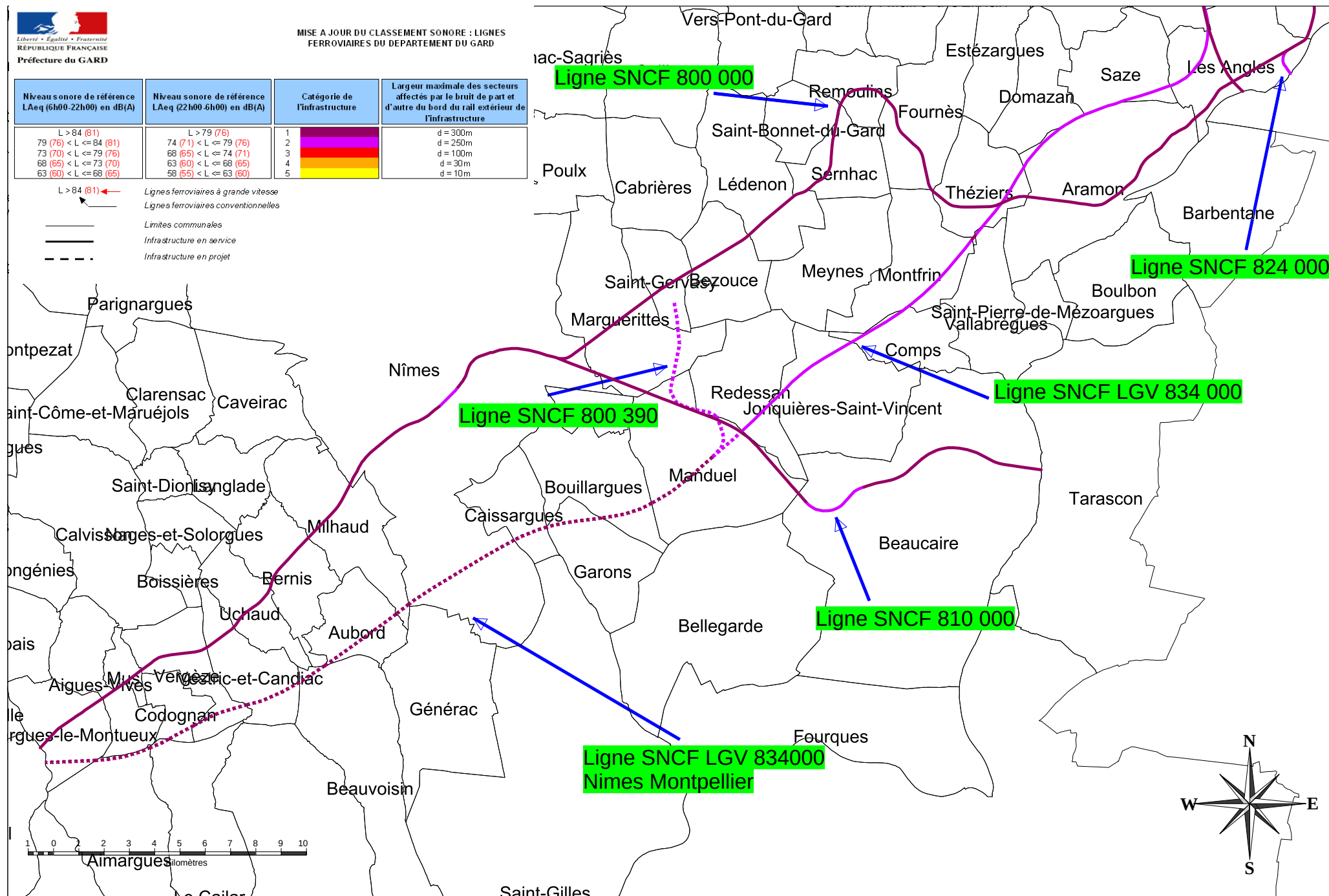
Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Gard, auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Nom_Infrastructure	Commune	Debutant	Finissant	Catégorie_infrastructure	Largeur_secteur_affecté	TISSU
Ligne 810 000	Aigues-Vives	Limite Mus	Limite Gallargues le Montueux	1	300	Tissu ouvert
Ligne LGV 834000_ CNM	Aimargues	Limite Le Cailar	Limite Gallargues le Montueux	1	300	Tissu ouvert
Ligne LGV 834000	Aramon	Limite Domazan	Limite Theziers	2	250	Tissu ouvert
Ligne 800 000	Aramon	Limite Les Angles	Limite Theziers	1	300	Tissu ouvert
Ligne LGV 834000_ CNM	Aubord	Limite Milhaud	Limite Beauvoisin	1	300	Tissu ouvert
Ligne 800 000	Bagnols sur Ceze	Limite Saint Nazaire	Limite Orsan	1	300	Tissu ouvert
Ligne 810 000	Beaucaire	Beaucaire	Beaucaire	2	250	Tissu ouvert
Ligne 810 000	Beaucaire	Beaucaire	Limite Manduel	1	300	Tissu ouvert
Ligne 810 000	Beaucaire	Limite Bouches du Rhone	Beaucaire	1	300	Tissu ouvert
Ligne LGV 834000_ CNM	Beauvoisin	Limite Aubord	Limite Vestric et Candiac	1	300	Tissu ouvert
Ligne 810 000	Bernis	Limite Milhaud	Limite Uchaud	1	300	Tissu ouvert
Ligne 800 000	Bezouce	Limite Ledenon	Limite Saint Gervasy	1	300	Tissu ouvert
Ligne LGV 834000_ CNM	Bouillargues	Limite Manduel	Limite Garons	1	300	Tissu ouvert
Ligne LGV 834000_ CNM	Caissargues	Limite Garons	Limite Nimes	1	300	Tissu ouvert
Ligne LGV 834000_ CNM	Codognan	Limite Vergeze	Limite Le Cailar	1	300	Tissu ouvert
Ligne LGV 834000	Comps	Limite Montfrin	Limite Jonquieres	2	250	Tissu ouvert
Ligne LGV 834000	Domazan	Limite Saze	Limite Aramon	2	250	Tissu ouvert
Ligne 800 000	Fournes	Limite Theziers	Limite Remoulin	1	300	Tissu ouvert
Ligne 810 000	Gallargues le Montueux	Limite Aigues-Vive	Limite Herault	1	300	Tissu ouvert
Ligne LGV 834000_ CNM	Gallargues le Montueu	Limite Aimargues	Limite Herault	1	300	Tissu ouvert
Ligne LGV 834000_ CNM	Garons	Limite Bouillargues	Limite Caissargues	1	300	Tissu ouvert
Ligne LGV 834000	Jonquieres	Limite Comps	Limite Redessan	2	250	Tissu ouvert
Ligne 800 000	Laudun	Limite Orsan	Limite Montfaucon	1	300	Tissu ouvert
Ligne LGV 834000_ CNM	Le Cailar	Limite Codognan	Limite Aimargues	1	300	Tissu ouvert
Ligne 800 000	Ledenon	Limite Sernhac	Limite Bezouce	1	300	Tissu ouvert
Ligne LGV 834000	Les Angles	Limite Rochefort du Gard	Limite Saze	2	250	Tissu ouvert
Ligne LGV 834000	Les Angles	Limite Rochefort du Gard	Limite Vaucluse	1	300	Tissu ouvert
Ligne 800 000	Les Angles	Limite Villeneuve lez Avignon	Ligne 824000	1	300	Tissu ouvert
Ligne 824 000	Les Angles	Ligne 800 000	Limite Vaucluse	2	250	Tissu ouvert
Ligne 800 000	Les Angles	Ligne 824 000	Limite Aramon	1	300	Tissu ouvert
Ligne 810 000	Manduel	Limite Beaucaire	Limite Marguerittes	1	300	Tissu ouvert
Ligne 800390 _ Jonction fret	Manduel	Limite Marguerittes	Limite Redessan	2	250	Tissu ouvert
Ligne 800390 _ Jonction fret	Manduel	Limite Redessan	Limite Ligne 834000 LGV (CNM)	2	250	Tissu ouvert
Ligne LGV 834000	Manduel	Limite Redessan	Limite LGV 834000 (CNM)	2	250	Tissu ouvert
Ligne LGV 834000_ CNM	Manduel	Limite LGV 834000	Limite Bouillargues	2	250	Tissu ouvert
Ligne 800390 _ Jonction fret	Marguerittes	Limite Saint gervasy	Limite Manduel	2	250	Tissu ouvert
Ligne 800 000	Marguerittes	Limite Saint Gervasy	Limite Nimes	1	300	Tissu ouvert
Ligne 810 000	Marguerittes	Limite Manduel	Limite Nimes	1	300	Tissu ouvert
Ligne 810 000	Marguerittes	Limite Nimes	Limite Nimes	1	300	Tissu ouvert
Ligne 810 000	Milhaud	Limite Nimes	Limite Bernis	1	300	Tissu ouvert
Ligne LGV 834000_ CNM	Milhaud	Limite Nimes	Limite Aubord	1	300	Tissu ouvert
Ligne 800 000	Montfaucon	Limite Laudun	Limite Saint Genies de Comolas	1	300	Tissu ouvert
Ligne 800 000	Montfaucon	Limite Saint Genies de Comolas	Limite Saint Genies de Comolas	1	300	Tissu ouvert
Ligne LGV 834000	Montfrin	Limite Theziers	Limite Comps	2	250	Tissu ouvert
Ligne 810 000	Mus	Limite Vergeze	Limite Aigues-Vive	1	300	Tissu ouvert
Ligne 800 000	Nimes	Limite Marguerittes	Ligne 810 000	1	300	Tissu ouvert
Ligne 810 000	Nimes	Limite Marguerittes	Limite Marguerittes	1	300	Tissu ouvert
Ligne 810 000	Nimes	Nimes	Nimes	2	250	Tissu ouvert

Ligne 810 000	Nîmes	Limite Marguerittes	Nîmes	1	300	Tissu ouvert
Ligne 810 000	Nîmes	Nîmes	Limite Milhaud	1	300	Tissu ouvert
Ligne LGV 834000_ CNM	Nîmes	Limite Caissargues	Limite Milhaud	1	300	Tissu ouvert
Ligne 800 000	Orsan	Limite Bagnols sur Ceze	Limite Laudun	1	300	Tissu ouvert
Ligne 800 000	Pont Saint Esprit	Limite Ardeche	Limite Saint Alexandre	1	300	Tissu ouvert
Ligne LGV 834000	Pujaut	Limite Tavel	Limite Rochefort du Gard	1	300	Tissu ouvert
Ligne LGV 834000	Pujaut	Limite Roquemaure	Limite Tavel	1	300	Tissu ouvert
Ligne LGV 834000	Redessan	Limite Jonquieres	Limite Manduel	2	250	Tissu ouvert
Ligne 800390 _ Jonction fret	Redessan	Limite Manduel	Limite Manduel	2	250	Tissu ouvert
Ligne 800 000	Remoulins	Limite Fournes	Limite Sernhac	1	300	Tissu ouvert
Ligne LGV 834000	Rochefort du Gard	Limite Pujaut	Limite Les Angles	1	300	Tissu ouvert
Ligne LGV 834000	Rochefort du Gard	Limite Pujaut	Limite Les Angles	2	250	Tissu ouvert
Ligne LGV 834000	Roquemaure	Limite Saint Genies de Comolas	Limite Pujaut	1	300	Tissu ouvert
Ligne LGV 834000	Roquemaure	Limite Vaucluse	Limite Saint Genies de Comolas	1	300	Tissu ouvert
Ligne 800 000	Roquemaure	Limite Saint Genies de Comolas	Limite Sauveterre	1	300	Tissu ouvert
Ligne 800 000	Saint Alexandre	Limite Pont Saint Esprit	Limite Venejean	1	300	Tissu ouvert
Ligne 800 000	Saint Bonnet du Gard	Limite Sernhac	Limite Sernhac	1	300	Tissu ouvert
Ligne LGV 834000	Saint Etienne des Sorts	Limite Vaucluse	Limite Vaucluse	1	300	Tissu ouvert
Ligne LGV 834000	Saint Genies de Comolas	Limite Roquemaure	Limite Roquemaure	1	300	Tissu ouvert
Ligne 800 000	Saint Genies de Comolas	Limite Montfaucon	Limite Montfaucon	1	300	Tissu ouvert
Ligne 800 000	Saint Genies de Comolas	Limite Montfaucon	Limite Roquemaure	1	300	Tissu ouvert
Ligne 800 000	Saint Gervasy	Limite Bezouce	Limite Marguerittes	1	300	Tissu ouvert
Ligne 800390 _ Jonction fret	Saint Gervasy	Saint Gervasy	Limite Marguerittes	2	250	Tissu ouvert
Ligne 800 000	Saint Nazaire	Limite Venejean	Limite Bagnols sur Ceze	1	300	Tissu ouvert
Ligne 800 000	Sauveterre	Limite Roquemaure	Limite Villeneuve lez Avignon	1	300	Tissu ouvert
Ligne LGV 834000	Saze	Limite Les Angles	Limite Aramon	2	250	Tissu ouvert
Ligne 800 000	Sernhac	Limite Remoulins	Limite Saint Bonnet	1	300	Tissu ouvert
Ligne 800 000	Sernhac	Limite Saint Bonnet	Limite Ledenon	1	300	Tissu ouvert
Ligne LGV 834000	Tavel	Limite Pujaut	Limite Pujaut	1	300	Tissu ouvert
Ligne LGV 834000	Theziers	Limite Valabregues	Limite Montfrin	2	250	Tissu ouvert
Ligne LGV 834000	Theziers	Limite Aramon	Limite Valabregues	2	250	Tissu ouvert
Ligne 800 000	Theziers	Limite Aramon	Limite Fournes	1	300	Tissu ouvert
Ligne 810 000	Uchaud	Limite Bernis	Limite Vestric et Candiac	1	300	Tissu ouvert
Ligne LGV 834000	Vallabregues	Limite Theziers	Limite Theziers	2	250	Tissu ouvert
Ligne LGV 834000	Venejan	Limite Vaucluse	Limite Vaucluse	1	300	Tissu ouvert
Ligne 800 000	Venejan	Limite Saint Alexandre	Limite Saint Nazaire	1	300	Tissu ouvert
Ligne 810 000	Vergeze	Limite Vestric et Candiac	Limite Mus	1	300	Tissu ouvert
Ligne LGV 834000_ CNM	Vergeze	Limite Vestric et Candiac	Limite Codognan	1	300	Tissu ouvert
Ligne 810 000	Vestric et Candiac	Limite Uchaud	Limite Vergeze	1	300	Tissu ouvert
Ligne LGV 834000_ CNM	Vestric et Candiac	Limite Beauvoison	Limite Vergeze	1	300	Tissu ouvert
Ligne 800 000	Villeneuve lez Avignon	Limite Sauveterre	Limite Les Angles	1	300	Tissu ouvert

Niveau sonore de référence LAeq (6h00-22h00) en dB(A)	Niveau sonore de référence LAeq (22h00-6h00) en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre du bord du rail extérieur de l'infrastructure
L > 84 (81)	L > 79 (76)	1	d = 300m
79 (76) < L ≤ 84 (81)	74 (71) < L ≤ 79 (76)	2	d = 250m
73 (70) < L ≤ 79 (76)	68 (65) < L ≤ 74 (71)	3	d = 100m
68 (65) < L ≤ 73 (70)	63 (60) < L ≤ 68 (65)	4	d = 30m
63 (60) < L ≤ 68 (65)	58 (55) < L ≤ 63 (60)	5	d = 10m

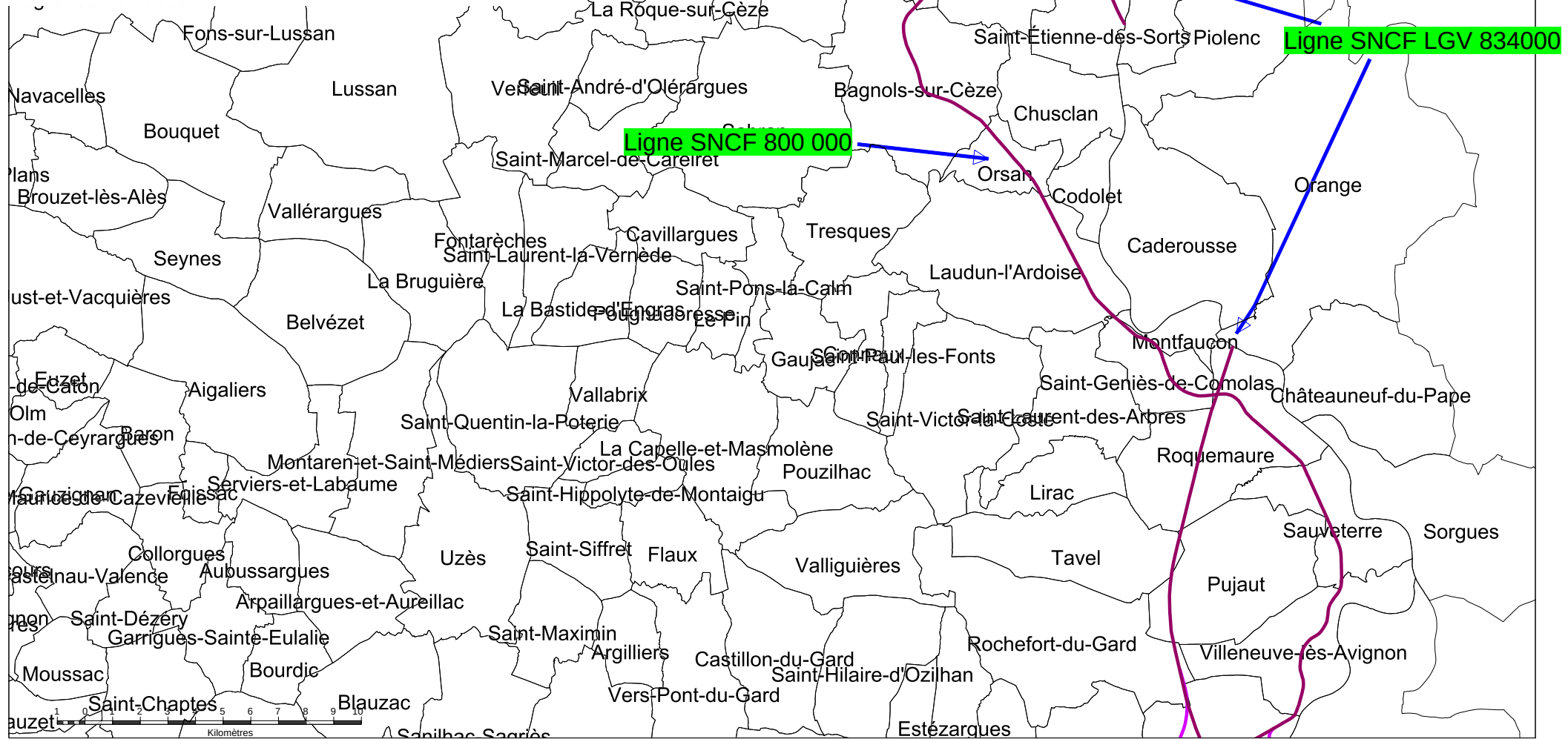
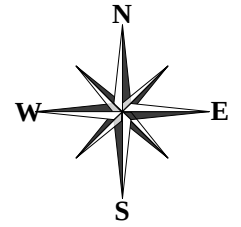
L > 84 (81) — Lignes ferroviaires à grande vitesse
— Lignes ferroviaires conventionnelles
— Limites communales
— Infrastructure en service
- - - Infrastructure en projet



Niveau sonore de référence L _{Aeq} (6h00-22h00) en dB(A)	Niveau sonore de référence L _{Aeq} (22h00-6h00) en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre du bord du rail extérieur de l'infrastructure
L > 84 (81)	L > 79 (76)	1	d = 100m
79 (76) < L ≤ 84 (81)	74 (71) < L ≤ 79 (76)	2	d = 250m
74 (71) < L ≤ 79 (76)	68 (65) < L ≤ 74 (71)	3	d = 300m
68 (65) < L ≤ 73 (70)	63 (60) < L ≤ 68 (65)	4	d = 30 m
63 (60) < L ≤ 68 (65)	58 (55) < L ≤ 63 (60)	5	d = 10 m

L > 84 (81) ← Lignes ferroviaires à grande vitesse
 ↗ Lignes ferroviaires conventionnelles

 Limites communales
 Infrastructure en service
 Infrastructure en projet





PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Environnement et Forêt
Unité Intégration de l'environnement

Nîmes, le **12 MARS 2014**

ARRETE N° 2014071-0018

portant approbation du classement sonore du réseau routier national non concédé du Gard

Le Préfet du Gard
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L571-10, et R571-32 à 43,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L111-11, L111-11-1 et 2, R111-4-1;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R123-13, R123-14 et R123-22,

Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles 13 et 14,

Vu le décret n°95-20 pris pour application de l'article L111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatifs aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,

Vu les trois arrêtés du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit dans les établissements de santé, les hôtels et les bâtiments d'enseignement,

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 29 décembre 1998 portant classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département du Gard, assortis des pièces annexées,

Vu la consultation préalable des gestionnaires sur le trafic et les caractéristiques de leur réseau routier,

Vu les résultats des études réalisées par le bureau d'études CEREG Ingénierie, avec l'appui technique du CETE Méditerranée

Vu la consultation des communes du 15 août 2013 au 15 novembre 2013, et les avis formulés;

Considérant que le classement sonore du réseau routier national non concédé du Gard de 1998 a lieu d'être réactualisé,

Considérant la conformité de la procédure de révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du réseau routier national non concédé du département du Gard avec la réglementation en vigueur,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

ARRETE

Article 1er :

Les dispositions du présent arrêté se substituent de plein droit pour les infrastructures routières nationales non concédées à celles des arrêtés antérieurs portant classement en date du 29 décembre 1998.

Article 2 :

Les dispositions de l'arrêté du 23 juillet 2013 susvisé sont applicables dans le département du Gard aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres (ITT) mentionnées à l'article 3 du présent arrêté et représentés sur les cartes annexées.

Le présent arrêté vise à approuver la révision totale du classement sonore de ces infrastructures.

Le classement sonore comporte le présent arrêté, une cartographie par commune et un tableau de classement.

Article 3 :

Les infrastructures de transports terrestres concernées par le présent arrêté relèvent du réseau routier national non concédé.

Elles sont listées dans le tableau de classement annexé et faisant partie intégrante de l'arrêté préfectoral.

Article 4 :

Les bâtiments d'habitation, d'enseignement, de santé, de soins et d'action sociale ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique, à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés, doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément à l'arrêté du 23 juillet 2013 susvisé.

Article 5 :

La catégorie des infrastructures de transports terrestres est définie en fonction de leur niveau sonore comme suit :

Niveau sonore de référence Laeq (6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence Laeq (22h-6h) en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche
$L > 81$	$L > 76$	1	300 m
$76 < L \leq 81$	$71 < L \leq 76$	2	250 m
$70 < L \leq 76$	$65 < L \leq 71$	3	100 m
$65 < L \leq 70$	$60 < L \leq 65$	4	30 m
$60 < L \leq 65$	$55 < L \leq 60$	5	10 m

Ces niveaux sonores sont évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NF S 31-130 " cartographie du bruit en milieu extérieur ", à une hauteur de 5 mètres au-dessus du plan de roulement et

- à 2 mètres en avant de la ligne moyenne des façades pour les rues en U
- à une distance de 10 mètres de l'infrastructure, pour les voies en tissu ouvert.

Les notions de rue en U et de tissu ouvert sont définies dans la norme citée précédemment.

Article 6 :

Le classement sonore des infrastructures de transports terrestre et les périmètres des secteurs affectés par le bruit doivent être reportés par les maires des communes, ainsi que les maires des communes limitrophes le cas échéant, dans les annexes du document d'urbanisme, à titre d'information.

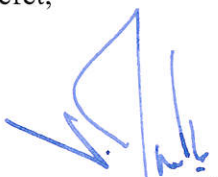
Il sera également fait mention du présent arrêté ainsi que les lieux où il peut être consulté.

Conformément aux dispositions de l'article R410-12 du code de l'urbanisme, le certificat d'urbanisme informera le demandeur, lorsqu'il y a lieu, que son terrain se trouve dans le secteur affecté par le bruit d'une infrastructure de transport terrestre bruyante.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le sous-préfet d'Alès, le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Languedoc Roussillon, le directeur interdépartemental des routes Méditerranée, les maires des communes listées en annexe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard et affiché pendant un mois, à la mairie des communes concernées.

Le Préfet,



Didier MARTIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes dans les deux mois qui suivent sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Gard, auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

PREFET DU GARD

Arrêté préfectoral n°2014071-18

du 12/03/14

Réseau routier national

Commune	Numéro	Débutant	Finissant	Tissu	Catégorie	Largeur secteur
Aigues-Vives	RN113	Sortie agglomération CODOGNAN	Début 2*2 voies (L=400m)	Ouvert	3	100
Aigues-Vives	RN113	Début 2*2 voies (L=400m)	RN313	Ouvert	3	100
Aigues-Vives	RN113	RN313	Fin 2*2 voies (L=400m)	Ouvert	3	100
Aigues-Vives	RN113	RN113 Vergèze	RN113 Pont canal Lamour	Ouvert	2	250
Aimargues	RN113	RN313	Fin 2*2 voies (L=400m)	Ouvert	3	100
Aimargues	RN113	Fin 2*2 voies (L=400m)	Limitation à 50 Km/h	Ouvert	2	250
Aimargues	RN113	Limitation à 50 Km/h	Limite département HERAULT	Ouvert	3	100
Alès	RN106	Pont Lénine	100 m avant pont de Brouzen	Ouvert	4	30
Alès	RN106	100 m avant pont de Brouzen	Pont de Brouzen	Ouvert	3	100
Alès	RN106	Pont de Brouzen	100 m après Pont de Brouzen	Ouvert	3	100
Alès	RN106	100 m après Pont de Brouzen	Avenue Maurice Thorez	Ouvert	4	30
Alès	RN106	Avenue Maurice Thorez	Sortie agglomération Ales	Ouvert	3	100
Alès	RN106	100 m avant feux	Boulevard Talabot	Ouvert	3	100
Alès	RN106	100 m après feux	100 m avant feux	Ouvert	3	100
Alès	RN106	100 m avant route d'Uzès	Route d'Uzès	Ouvert	2	250
Alès	RN106	Route d'Uzès	100 m après feux	Ouvert	3	100
Alès	RN106	100 m après feux	100 m avant route d'Uzès	Ouvert	3	100
Alès	RN106	Entrée agglomération Ales	Rocade Sud	Ouvert	2	250
Alès	RN106	Rocade Sud	100 m après feux	Ouvert	2	250
Alès	RN106	Giratoire Gardonnet	RN106	Ouvert	3	100
Alès	RN106	Place de la Libération	Pont Neuf	Ouvert	3	100
Alès	RN106	Place Gabriel Péri	Place de la Libération	Ouvert	3	100
Alès	RN106	Rue du Temperas	Av. Général Larminat	Ouvert	3	100
Alès	RN106	100 m après Pont Neuf	Rue du Temperas	Ouvert	3	100
Alès	RN106	Pont Neuf	100 m après Pont Neuf	Ouvert	3	100
Alès	RN106	100 m avant Pont de Rochebelle	Place Gabriel Péri	Ouvert	3	100
Alès	RN106	Pont Lénine	100 m avant Pont de Rochebelle	Ouvert	3	100
Alès	RN106	Sortie agglomération ALES	Limite échangeur Vézénobres no	Ouvert	2	250

PREFET DU GARD

Arrêté préfectoral n°2014071-18

du 12/03/14

Réseau routier national

Commune	Numéro	Débutant	Finissant	Tissu	Catégorie	Largeur secteur
Bagnols-sur-Cèze	Projet deviation	Bagnols Sud	Bagnols Nord	Ouvert	3	100
Bagnols-sur-Cèze	RN580	Avenue de l'Europe	100m av Av. du Gal de Gaulle	Ouvert	3	100
Bagnols-sur-Cèze	RN580	100m av Av. du Gal de Gaulle	RN580	Ouvert	4	30
Bagnols-sur-Cèze	RN580	Avenue de la Mayre	150m après le rond point	Ouvert	4	30
Bagnols-sur-Cèze	RN580	150m après le rond point	Sortie Bagnols Est	Ouvert	3	100
Bagnols-sur-Cèze	RN580	Bagnols Sud	Carrefour Orsan Chusclan	Ouvert	2	250
Bagnols-sur-Cèze	RN580	Sortie agglomération Bagnols-sur-Cèze	Entrée agglomération Ardoise	Ouvert	2	250
Bagnols-sur-Cèze	RN86	Sortie agglomération St-Nazaire	Entrée agglomération Bagnols-sur-Cèze	Ouvert	2	250
Bagnols-sur-Cèze	RN86	Entrée Bagnols Nord	RD980	Ouvert	3	100
Bagnols-sur-Cèze	RN86	RD980	Avenue Tassigny	Ouvert	3	100
Bernis	RN113	Giratoire Est	Giratoire Ouest	Ouvert	2	250
Bernis	RN113	Fin de limitation à 60 Km/h	début de limitation à 50 Km/h	Ouvert	3	100
Bernis	RN113	début limitation 50 km/h	Giratoire Est	Ouvert	3	100
Bernis	RN113	Fin de limitation à 70 Km/h	Limitation à 80 Km/h	Ouvert	2	250
Bernis	RN113	Limitation à 80 Km/h	Limitation à 60 Km/h	Ouvert	2	250
Bernis	RN113	Limitation à 60 Km/h	100m avant RD14	Ouvert	3	100
Bernis	RN113	100m avant RD14	100m après RD14	Ouvert	3	100
Bernis	RN113	100m après RD14	Fin de limitation à 60 Km/h	Ouvert	3	100
Boucoiran-et-Nozières	RN106	limite commune Moussac	RD114	Ouvert	2	250
Boucoiran-et-Nozières	RN106	limite commune Moussac	RD114	Ouvert	2	250
Boucoiran-et-Nozières	RN106	déviations Boucoiran	limite commune Brignon	Ouvert	2	250
Boucoiran-et-Nozières	RN106	déviations Boucoiran	limite commune Brignon	Ouvert	2	250
Boucoiran-et-Nozières	RN106	Limite échangeur Vézénobres no	Limite nord Boucoiran	Ouvert	2	250
Codognan	RN113	Fin de limitation à 60 Km/h	Fin de limitation à 80 Km/h	Ouvert	3	100
Codognan	RN113	Fin de limitation à 80 Km/h	Entrée agglomération Codognan	Ouvert	3	100
Codognan	RN113	Entrée agglomération Codognan	100 m avant feu tricolore	Ouvert	3	100
Codognan	RN113	100 m avant feux tricolores	RD104 ou feux tricolores	Ouvert	3	100
Codognan	RN113	RD104 ou feux tricolores	100 m après RD104	Ouvert	3	100

PREFET DU GARD

Arrêté préfectoral n°2014071-18

du 12/03/14

Réseau routier national

Commune	Numéro	Débutant	Finissant	Tissu	Catégorie	Largeur secteur
Codognan	RN113	100 m après RD104	Sortie agglomération CODOGNAN	Ouvert	3	100
Codognan	RN113	Sortie agglomération CODOGNAN	Début 2*2 voies (L=400m)	Ouvert	3	100
Codognan	RN113	RN113 Vergèze	RN113 Pont canal Lamour	Ouvert	2	250
Domazan	RN100	limite commune ESTEZARGUES	début route à 3 voies	Ouvert	2	250
Domazan	RN100	Début route à 3 voies	Fin route à 3 voies	Ouvert	2	250
Estézargues	RN100	limite commune ESTEZARGUES	début route à 3 voies	Ouvert	2	250
Estézargues	RN100	échangeur REMOULINS A9	limite commune FOURNES	Ouvert	2	250
Fournès	RN100	échangeur REMOULINS A9	limite commune FOURNES	Ouvert	2	250
Fournès	RN100	échangeur REMOULINS A9	limite commune FOURNES	Ouvert	2	250
Gallargues-le-Montueux	RN113	Début 2*2 voies (L=400m)	RN313	Ouvert	3	100
Gallargues-le-Montueux	RN113	RN313	Fin 2*2 voies (L=400m)	Ouvert	3	100
Gallargues-le-Montueux	RN113	Fin 2*2 voies (L=400m)	Limitation à 50 Km/h	Ouvert	2	250
Gallargues-le-Montueux	RN113	Limitation à 50 Km/h	Limite département HERAULT	Ouvert	3	100
La Calmette	RN106	limite commune Moussac	RD114	Ouvert	2	250
La Calmette	RN106	limite commune Moussac	RD114	Ouvert	2	250
La Calmette	RN106	RD114	RD907	Ouvert	2	250
La Calmette	RN106	limite commune Moussac	RD114	Ouvert	2	250
La Rouvière	RN106	limite commune Moussac	RD114	Ouvert	2	250
La Rouvière	RN106	limite commune Moussac	RD114	Ouvert	2	250
Laudun-l'Ardoise	RN580	100 m après feu tricolore	Sortie agglomération ARDOISE	Ouvert	3	100
Laudun-l'Ardoise	RN580	Sortie agglomération ARDOISE	RD980	Ouvert	3	100
Laudun-l'Ardoise	RN580	L'Ardoise Centre	L'Ardoise Sud	Ouvert	2	250
Laudun-l'Ardoise	RN580	L'Ardoise Nord	L'Ardoise Centre	Ouvert	2	250
Laudun-l'Ardoise	RN580	Carrefour Orsan Chusclan	L'Ardoise Nord	Ouvert	2	250
Laudun-l'Ardoise	RN580	Sortie agglomération BAGNOLS-SUR-CEZE	Entrée agglomération ARDOISE	Ouvert	2	250
Laudun-l'Ardoise	RN580	Entrée agglomération ARDOISE + 45 Km/h	100 m avant feu tricolore	Ouvert	3	100
Laudun-l'Ardoise	RN580	100 m avant feu tricolore	100 m après feu tricolore	Ouvert	3	100
Les Angles	RN100	début de limitation à 60 km/h	RD6580	Ouvert	3	100

PREFET DU GARD

Arrêté préfectoral n°2014071-18

du 12/03/14

Réseau routier national

Commune	Numéro	Débutant	Finissant	Tissu	Catégorie	Largeur secteur
Les Angles	RN100	RD6580	fin de limitation à 60 km/h	Ouvert	3	100
Les Angles	RN100	Fin de limitation à 60 km/h	début de route à 6 voies	Ouvert	1	300
Les Angles	RN100	Début de route à 6 voies	Fin de route à 6 voies	Ouvert	1	300
Les Salles-du-Gardon	RN106	Sortie agglo ALES	Début route à 3 voies	Ouvert	3	100
Les Salles-du-Gardon	RN106	Début route à 3 voies	Fin de route à 3 voies	Ouvert	3	100
Les Salles-du-Gardon	RN106	Fin de route à 3 voies	Entrée agglo LES-SALLES-DU-GAR	Ouvert	3	100
Les Salles-du-Gardon	RN106	Entrée agglo LES-SALLES-DU-GAR	RD128	Ouvert	3	100
Milhaud	RN113	Sortie agglo NIMES	Fin de route 2*2 voies	Ouvert	2	250
Milhaud	RN113	Giratoire du Four à Chaux	Sortie Nîmes	Ouvert	3	100
Milhaud	RN113	Fin de route à 2*2 voies	Limitation à 70 Km/h	Ouvert	2	250
Milhaud	RN113	Limitation à 70 Km/h	Fin de limitation à 70 Km/h	Ouvert	3	100
Milhaud	RN113	Fin de limitation à 70 Km/h	Limitation à 80 Km/h	Ouvert	2	250
Mus	RN113	Sortie agglo CODOGNAN	Début 2*2 voies (L=400m)	Ouvert	3	100
Ners	RN106	Limite échangeur Vézénobres no	Limite nord Boucoiran	Ouvert	2	250
Nîmes	RN106	Début route à 2*2 voies	RD907	Ouvert	2	250
Nîmes	RN106	Sortie agglo NIMES	Début route à 2*2 voies	Ouvert	2	250
Nîmes	RN106	Entrée Nîmes	Avenue G. Dayan	Ouvert	2	250
Nîmes	RN106	Avenue G. Dayan	Passerelle gp.scl. E. Vaillant	Ouvert	2	250
Nîmes	RN106	Passerelle gp.scl. E. Vaillant	100m av Avenue Kennedy	Ouvert	2	250
Nîmes	RN106	100m av Avenue Kennedy	Avenue Kennedy	Ouvert	2	250
Nîmes	RN106	Avenue Kennedy	100m ap Avenue Kennedy	Ouvert	2	250
Nîmes	RN106	100m ap Avenue Kennedy	Passerelle gp. scl. Vergnoles	Ouvert	2	250
Nîmes	RN106	Passerelle gp. scl. Vergnoles	100m ap chemin de Valdegour	Ouvert	2	250
Nîmes	RN106	100m ap chemin de Valdegour	Sortie Nîmes (Route de Sauve)	Ouvert	2	250
Nîmes	RN106	RD114	RD907	Ouvert	2	250
Nîmes	RN113	Sortie agglo NIMES	Fin de route 2*2 voies	Ouvert	2	250
Nîmes	RN113	Bd OUEST	Rond point du four à choux	Ouvert	2	250
Nîmes	RN113	Giratoire du Four à Chaux	Sortie Nîmes	Ouvert	3	100

PREFET DU GARD

Arrêté préfectoral n°2014071-18

du 12/03/14

Réseau routier national

Commune	Numéro	Débutant	Finissant	Tissu	Catégorie	Largeur secteur
Orsan	RN580	Carrefour Orsan Chusclan	L'Ardoise Nord	Ouvert	2	250
Orsan	RN580	Bagnols Sud	Carrefour Orsan Chusclan	Ouvert	2	250
Orsan	RN580	Sortie agglo BAGNOLS-SUR-CEZE	Entrée agglo ARDOISE	Ouvert	2	250
Pont-Saint-Esprit	RN86	RN86	Limite du département VAUCLUSE	Ouvert	3	100
Pont-Saint-Esprit	RN86	RD994D	Entrée agglo ST-NAZAIRE	Ouvert	2	250
Rochefort-du-Gard	RN100	RD287	RD111	Ouvert	2	250
Rochefort-du-Gard	RN100	RD111	début de limitation à 60 km/h	Ouvert	2	250
Rochefort-du-Gard	RN100	début de limitation à 60 km/h	RD6580	Ouvert	3	100
Roquemaure	RN580	La Croisette	Autoroute A9	Ouvert	2	250
Roquemaure	RN580	Début route à 3 voies	Fin route à 3 voies	Ouvert	3	100
Roquemaure	RN580	Fin route à 3 voies	Limitation à 80 Km/h	Ouvert	2	250
Saint-Alexandre	Projet deviation	Bagnols Sud	Bagnols Nord	Ouvert	3	100
Saint-Alexandre	RN86	RN86	Limite du département VAUCLUSE	Ouvert	3	100
Saint-Alexandre	RN86	RD994D	Entrée agglo ST-NAZAIRE	Ouvert	2	250
Saint-Geniès-de-Comolas	RN580	Sortie agglo ARDOISE	RD980	Ouvert	3	100
Saint-Geniès-de-Comolas	RN580	RD980	Début route 3 voies	Ouvert	3	100
Saint-Geniès-de-Comolas	RN580	L'Ardoise Sud	La Croisette	Ouvert	2	250
Saint-Geniès-de-Comolas	RN580	L'Ardoise Centre	L'Ardoise Sud	Ouvert	2	250
Saint-Geniès-de-Malgoirès	RN106	limite commune Moussac	RD114	Ouvert	2	250
Saint-Geniès-de-Malgoirès	RN106	limite commune Moussac	RD114	Ouvert	2	250
Saint-Geniès-de-Malgoirès	RN106	limite commune Moussac	RD114	Ouvert	2	250
Saint-Geniès-de-Malgoirès	RN106	limite commune Moussac	RD114	Ouvert	2	250
Saint-Hilaire-de-Brethmas	RN106	Sortie agglo ALES	Limite échangeur Vézénobres no	Ouvert	2	250
Saint-Laurent-des-Arbres	RN580	La Croisette	Autoroute A9	Ouvert	2	250
Saint-Laurent-des-Arbres	RN580	Sortie agglo ARDOISE	RD980	Ouvert	3	100
Saint-Laurent-des-Arbres	RN580	RD980	Début route 3 voies	Ouvert	3	100
Saint-Laurent-des-Arbres	RN580	Début route à 3 voies	Fin route à 3 voies	Ouvert	3	100
Saint-Laurent-des-Arbres	RN580	L'Ardoise Sud	La Croisette	Ouvert	2	250

PREFET DU GARD

Arrêté préfectoral n°2014071-18

du 12/03/14

Réseau routier national

Commune	Numéro	Débutant	Finissant	Tissu	Catégorie	Largeur secteur
Saint-Martin-de-Valgalgues	RN106	Avenue Maurice Thorez	Sortie agglomération Ales	Ouvert	3	100
Saint-Martin-de-Valgalgues	RN106	Sortie agglomération ALES	Début route à 3 voies	Ouvert	3	100
Saint-Nazaire	Projet déviation	Bagnols Sud	Bagnols Nord	Ouvert	3	100
Saint-Nazaire	RN86	Sortie agglomération ST-NAZAIRE	Entrée agglomération BAGNOLS-SUR-CEZE	Ouvert	2	250
Saint-Nazaire	RN86	RD994D	Entrée agglomération ST-NAZAIRE	Ouvert	2	250
Saint-Nazaire	RN86	Entrée agglomération ST-NAZAIRE	Début rampe	Ouvert	3	100
Saint-Nazaire	RN86	Début rampe	100 m avant feu tricolore	Ouvert	3	100
Saint-Nazaire	RN86	100 m avant feu tricolore	Fin de rampe	Ouvert	3	100
Saint-Nazaire	RN86	Fin de rampe	100 m après deuxième feu tricolore	Ouvert	3	100
Saint-Nazaire	RN86	100 m après deuxième feu tricolore	Sortie agglomération ST-NAZAIRE	Ouvert	3	100
Sauzet	RN106	limite commune Moussac	RD114	Ouvert	2	250
Sauzet	RN106	limite commune Moussac	RD114	Ouvert	2	250
Sauzet	RN106	limite commune Moussac	RD114	Ouvert	2	250
Sauzet	RN106	limite commune Moussac	RD114	Ouvert	2	250
Sauzet	RN106	limite commune Moussac	RD114	Ouvert	2	250
Sauzet	RN106	limite commune Moussac	RD114	Ouvert	2	250
Saze	RN100	Début route à 3 voies	Fin route à 3 voies	Ouvert	2	250
Saze	RN100	fin route à 3 voies	RD287	Ouvert	2	250
Saze	RN100	RD287	RD111	Ouvert	2	250
Uchaud	RN113	Giratoire Est	Giratoire Ouest	Ouvert	2	250
Vénéjan	Projet déviation	Bagnols Sud	Bagnols Nord	Ouvert	3	100
Vergèze	RN113	giratoire Ouest	Limitation à 80 Km/h	Ouvert	2	250
Vergèze	RN113	Limitation à 80 Km/h	Limitation à 60 Km/h	Ouvert	3	100
Vergèze	RN113	Limitation à 60 Km/h	Fin de limitation à 60 Km/h	Ouvert	3	100
Vergèze	RN113	Fin de limitation à 60 Km/h	Fin de limitation à 80 Km/h	Ouvert	3	100
Vergèze	RN113	RN113 Vergèze	RN113 Pont canal Lamour	Ouvert	2	250
Vestric-et-Candiac	RN113	Giratoire Est	Giratoire Ouest	Ouvert	2	250
Vestric-et-Candiac	RN113	giratoire Ouest	Limitation à 80 Km/h	Ouvert	2	250

PREFET DU GARD

Arrêté préfectoral n°2014071-18
du 12/03/14

Réseau routier national

Commune	Numéro	Débutant	Finissant	Tissu	Catégorie	Largeur secteur
Vézénobres	RN106	Limite échangeur Vézénobres no	Limite nord Boucoiran	Ouvert	2	250
Vézénobres	RN106	Sortie agglo ALES	Limite échangeur Vézénobres no	Ouvert	2	250



Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
du Gard

MISE À JOUR DU CLASSEMENT SONORE
DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES
DES TRANSPORTS TERRESTRES
DU DÉPARTEMENT DU GARD

Réseau Etat

Niveau sonore de référence LAeq (6h00-22h00) en dB(A)	Niveau sonore de référence LAeq (22h00-6h00) en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre du bord extérieur de la chaussée de l'infrastructure
L > 81 76 < L ≤ 81 70 < L ≤ 76 65 < L ≤ 70 60 < L ≤ 65	L > 76 71 < L ≤ 76 65 < L ≤ 71 60 < L ≤ 65 55 < L ≤ 60	1 2 3 4 5	d = 300 m d = 250 m d = 100 m d = 30 m d = 10 m

- Limite communale
- Infrastructure en service
- - - Infrastructure en projet



0 5 000
metres

